



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RETZ-EN-VALOIS

*dont enquête nationale sur les perspectives de
la rationalisation du bloc communal*

(Département de l'Aisne)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 17 août 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	5
1 UNE INTERCOMMUNALITE RECENTE	6
1.1 Un nouvel espace de solidarité	6
1.2 Le projet de territoire	9
1.3 Les instances communautaires.....	11
2 L'EXERCICE DES COMPETENCES	13
2.1 L'harmonisation des compétences statutaires.....	13
2.2 Des compétences rationalisées et intégrées	14
2.2.1 Le développement et l'aménagement du territoire	14
2.2.2 Le cycle de l'eau.....	18
2.3 Des compétences à conforter	21
2.3.1 La prévention et la gestion des déchets ménagers	21
2.3.2 Les services à la population	27
2.4 L'organisation des services.....	29
2.4.1 L'intégration des services communautaires.....	30
2.4.2 Une mutualisation des services à renforcer	32
3 LES FINANCES	34
3.1 L'information financière.....	34
3.1.1 La qualité des documents budgétaires	34
3.1.2 La publication des informations financières.....	35
3.2 La fiabilité comptable	36
3.2.1 Les taux d'exécution budgétaire	36
3.2.2 Le suivi patrimonial.....	37
3.2.3 Les régies.....	39
3.3 Le financement de l'intégration communautaire	39
3.3.1 L'harmonisation de la fiscalité	39
3.3.2 Les reversements aux communes	40
3.4 Les performances financières	41
3.4.1 Les produits de gestion	42
3.4.2 Les charges de gestion	45
3.4.3 Les investissements	45
3.4.4 Les budgets annexes	46
3.4.5 La dette	47
3.4.6 La trésorerie	47
3.5 Les perspectives financières	48
3.5.1 La trajectoire financière en 2022	48
3.5.2 Une intégration communautaire à conforter	49
ANNEXES	50

SYNTHÈSE

La communauté de communes Retz-en-Valois (Aisne), dont le siège est à Villers-Cotterêts, a été constituée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion de trois territoires. Cet établissement public de coopération intercommunale s'étend sur 54 communes, regroupe 30 000 habitants et dispose d'un budget consolidé de 20 M€. Son effectif d'environ 100 agents est adapté à l'accomplissement de ses missions.

De 2017 à 2022, elle a su rationaliser et harmoniser l'exercice de ses compétences. Pour l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques, le nombre d'organismes publics de gestion passe de 35 à 8. Cependant, les communes membres restent compétentes pour l'eau pluviale.

Le plan local d'urbanisme intercommunal structure son projet de territoire, avec une mise en œuvre planifiée sur cinq secteurs géographiques¹ et par thématiques. C'est le cas notamment pour l'habitat, le développement économique, la voirie, ou encore pour les infrastructures d'assainissement, pour lesquelles les besoins identifiés sont importants. L'accès des habitants aux services publics a été renforcé avec l'extension des transports en commun, ainsi que par l'ouverture de deux espaces « France services ». *A contrario*, cette déclinaison opérationnelle devra être réalisée pour les services à la population (sport, enfance, jeunesse, actions sociales, culture), au travers notamment d'une analyse des besoins sociaux.

Ce projet de territoire pourra s'intégrer au schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration et tenir compte de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française, à l'automne 2022. Dans ce cadre, le rapprochement des offices de tourisme de l'arrondissement de Soissons apparaît nécessaire pour mieux valoriser la destination du Soissonnais et du Valois. La contractualisation sur la lecture publique avec les communes membres, l'État, la région Hauts-de-France et la bibliothèque départementale de l'Aisne doit aussi être réalisée à court terme pour mieux associer les habitants aux projets culturels.

La communauté de communes est confrontée à une augmentation régulière des quantités de déchets ménagers, dont la gestion constitue son deuxième poste de dépenses. Elle a adopté, à cette fin, un schéma communautaire des déchets, qui prévoit l'instauration d'une redevance incitative en 2024. Le plan local de prévention des déchets devrait être renforcé pour mieux accompagner les habitants dans leur effort de tri et de réduction et lutter contre les dépôts sauvages.

La situation financière entre 2017 et 2021 s'appuie sur une gestion prudente et un niveau d'endettement réduit. Des points d'amélioration de la qualité de l'information comptable sont identifiés. Le niveau de reversement aux communes membres reste élevé, ce qui traduit une intégration communautaire limitée et, par là même, contraint la capacité de l'établissement à déployer des projets structurants et à conforter l'exercice de ses compétences. Au regard de son niveau d'investissement, sa trésorerie est abondante. La mise en œuvre du schéma directeur sur l'assainissement pourrait, dès lors, être accélérée. Le financement des interventions urgentes pourra être assuré sur ses ressources propres, mais un plan de financement dédié sera nécessaire à moyen terme pour garantir le renouvellement régulier des installations.

¹ La forêt de Retz, la vallée de l'Ourcq, les plaines, la vallée de l'Aisne et la vallée du ru d'Hozier.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : établir un inventaire physique et compléter l'inventaire comptable, conformément aux préconisations de la nomenclature M14, en application de l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.				X	38

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : compléter le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour tenir compte des dispositions réglementaires incitatives récentes.				X	24
Recommandation n° 2 : adopter le contrat territoire-lecture, dans la perspective de l'ouverture prochaine de la Cité internationale de la langue française.				X	28
Recommandation n° 3 : publier, sur le site internet de l'établissement, l'ensemble des documents budgétaires et des informations financières essentielles.	X				35
Recommandation n° 4 : instaurer un suivi comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la gestion des opérations pluriannuelles d'investissement.				X	36

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Retz-en-Valois (Aisne) pour les années 2017 et suivantes a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 31 janvier 2022 à M. Alexandre de Montesquiou, président et ordonnateur en fonctions sur toute la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 25 avril 2022 avec le président de l'établissement.

La chambre, dans sa séance du 10 mai 2022, a formulé les observations provisoires transmises au président de la communauté de communes, ainsi qu'au directeur régional aux affaires culturelles Hauts-de-France par courriers en date du 2 juin. Ceux-ci ont répondu par courriers en date respectivement du 13 juillet 2022 et du 25 juillet 2022.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 17 août 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

Celles-ci portent sur l'intégration communautaire, la fiabilité des comptes, la situation financière et s'inscrivent dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières relative aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale.

1 UNE INTERCOMMUNALITE RECENTE

1.1 Un nouvel espace de solidarité

Plusieurs réformes législatives encadrent les évolutions récentes de cet établissement public de coopération intercommunale :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », constituent des blocs de compétences obligatoires, notamment sur l'aménagement du territoire, sur le développement économique et sur la gestion intégrée de l'eau et organisent la rationalisation de la carte intercommunale.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, adopté par arrêté préfectoral après avis conforme de la commission départementale de la coopération intercommunale en application de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, fixe la carte intercommunale dans chaque département en tenant compte des objectifs fixés par la loi, à savoir :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes et le transfert de leurs compétences pour rationaliser les périmètres d'exercice des compétences ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- la création de communes nouvelles.

Enfin, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », introduit des assouplissements sur l'organisation de la gouvernance et sur l'exercice des compétences des intercommunalités.

La communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 54 communes pour 30 340 habitants, correspondant à 28 % de la population de l'arrondissement de Soissons.

Sa création, le 1^{er} janvier 2017, par arrêté du préfet de l'Aisne², est issue de la réorganisation de la carte intercommunale encouragée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République. Le schéma départemental de coopération intercommunale, adopté en 2016³, a fixé les nouveaux périmètres des EPCI pour le département de l'Aisne.

² Arrêté du préfet de l'Aisne n° 2016-1079 du 15 décembre 2016.

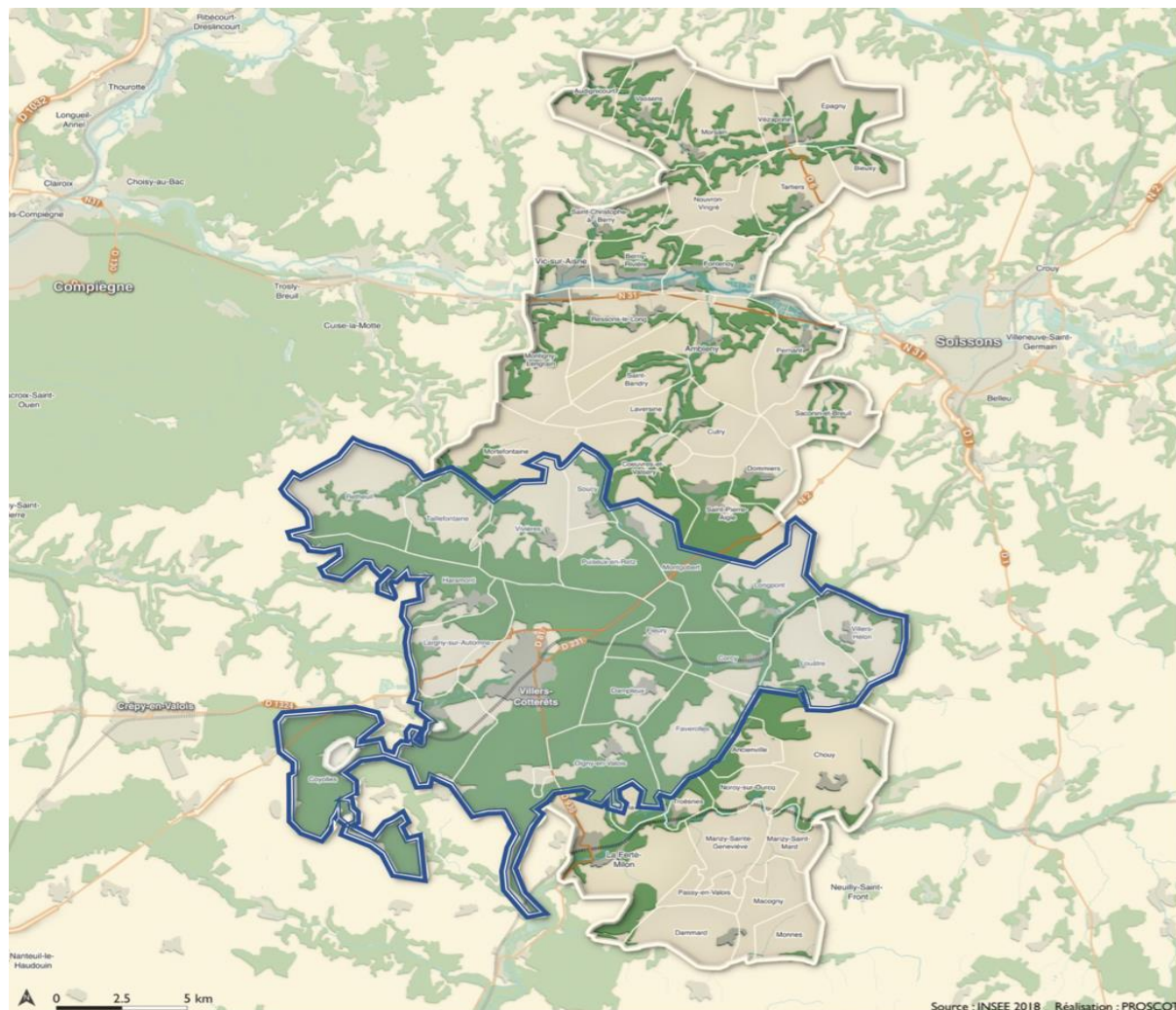
³ Arrêté du préfet de l'Aisne n° 2016-299 du 30 mars 2016.

Autour de Villers-Cotterêts, le paysage intercommunal était morcelé entre plusieurs EPCI. Avec l'adoption du schéma de 2016, la communauté de communes Retz-en-Valois est formée à partir de trois établissements (voir ci-dessous). Ces trois territoires structurent encore aujourd'hui sa gouvernance, son fonctionnement et l'exercice de ses compétences, au sein d'un nouvel espace de solidarité intercommunale.

L'intercommunalité du Pays de la Vallée de l'Aisne (24 communes, 10 357 habitants) comprenait moins de 15 000 habitants, seuil fixé par la loi précitée pour constituer un groupement, ce qui a conduit le préfet de l'Aisne à proposer son rapprochement avec celle de Villers-Cotterêts–Forêt de Retz (18 communes, 15 528 habitants), qui dépassait légèrement ce seuil. Dans un second temps, la commission départementale de coopération intercommunale a adopté un amendement⁴ pour inclure douze communes issues de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon au nouvel établissement de coopération intercommunale. Ces rattachements impliquent de faire coïncider le nouveau périmètre intercommunal avec les limites de l'arrondissement de Soissons.

⁴ Le projet initial prévoyait le rattachement de l'ensemble de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (composée de 33 communes pour 10 053 habitants) à la nouvelle communauté d'agglomération de Château-Thierry. L'amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de coopération intercommunale en séance du 25 mars 2016 conduit à scinder en deux parties cette communauté de communes. Douze communes (Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes) ont rejoint la communauté de communes Retz-en-Valois.

Carte n° 1 : Les trois territoires de la communauté de communes



Source : schéma de cohérence territoriale, communauté de communes Retz-en-Valois.

Le paysage intercommunal de l'arrondissement de Soissons s'en trouve simplifié mais, en l'absence d'autres fusions, celui-ci reste éclaté entre quatre intercommunalités de niveau intermédiaire : Retz-en-Valois donc, mais aussi Grand-Soissons Agglomération (51 700 habitants), Val de l'Aisne (20 300 habitants), et la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (5 700 habitants). Cette dernière remplit l'une des conditions dérogatoires prévues par la loi, avec un seuil démographique inférieur de 30 % par rapport à la moyenne nationale.

1.2 Le projet de territoire

Le territoire de cette nouvelle intercommunalité connaît des évolutions sociales et économiques contrastées qui risquent d'amoindrir la cohérence intercommunale. Il a une position centrale entre trois départements au croisement des espaces urbains de Soissons, de Château-Thierry dans l'Aisne, de Compiègne dans l'Oise et de Meaux en Seine-et-Marne. Les deux bassins de vie qui le composent ont ainsi des dynamiques différentes ; celui autour de Vic-sur-Aisne se tourne vers Soissons alors que celui autour de Villers-Cotterêts se situe dans l'aire d'attractivité de Paris. L'ensemble de la communauté de communes Retz-en-Valois s'intègre, pour autant, au bassin d'emploi de Soissons.

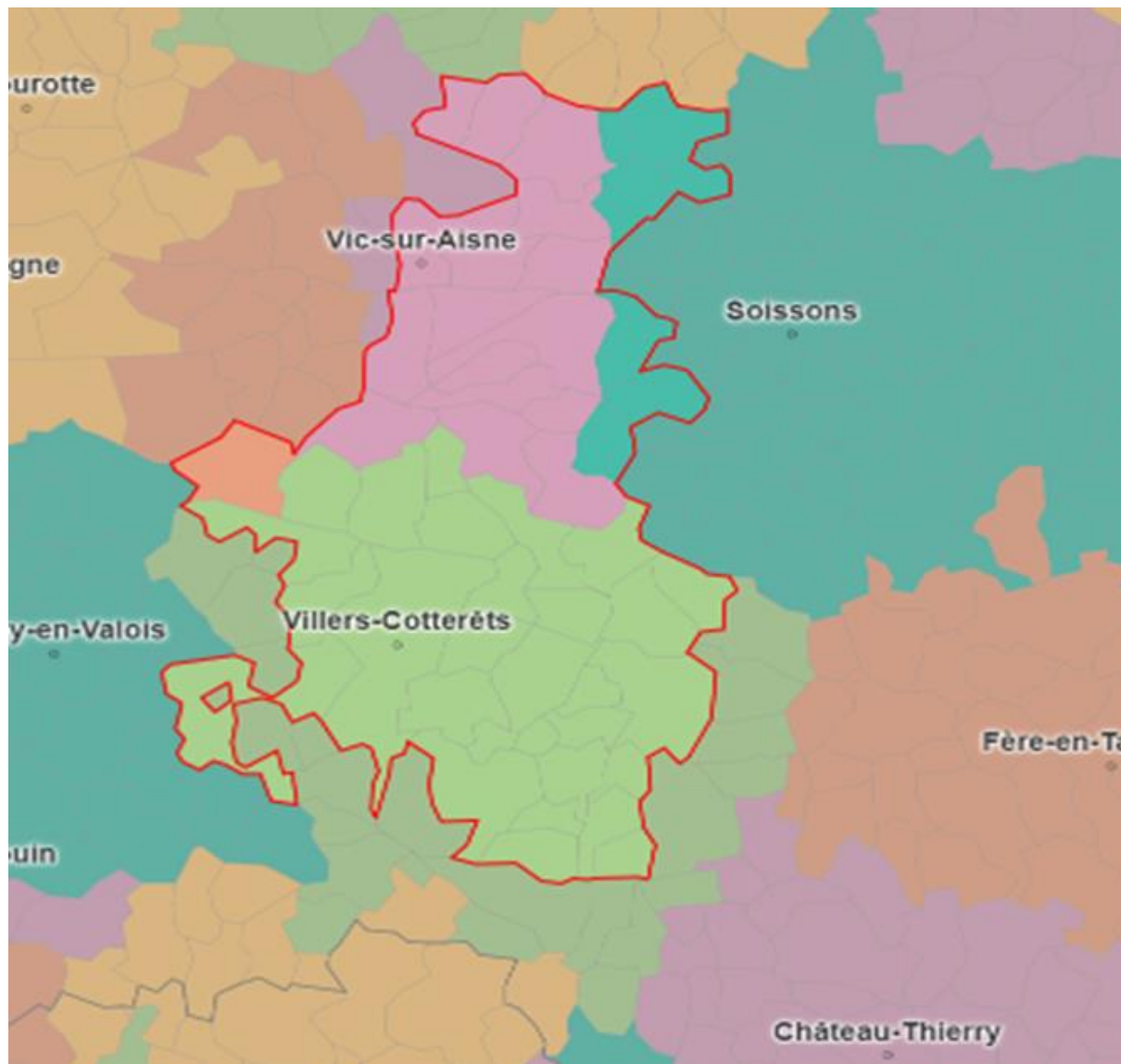
L'occupation de l'espace est à dominante rurale, mais comprend aussi des zones urbaines et naturelles importantes (dont 24 % dédiés à la forêt domaniale de Retz). La population de la ville-centre, Villers-Cotterêts, est de 10 600 habitants, et seules trois autres communes dépassent le seuil de 1 000 habitants (Vic-sur-Aisne, La Ferté-Milon et Ambleny). Les disparités de niveau de vie sont réduites, ce qui n'évite pas certaines fragilités. Une dizaine de communes présentent des indicateurs socio-économiques moins favorables. L'illettrisme est estimé à 13 % contre 7 % au niveau national. 10 % de la population de la ville de Villers-Cotterêts vivent au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), sur lequel le taux de pauvreté est de 40 %.

Le projet de territoire prévu aux articles L. 5210-1 et L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales doit permettre d'adapter l'action de l'intercommunalité à ces enjeux. Les progrès de la coopération intercommunale reposent sur la volonté des communes « d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » au travers de l'exercice de compétences, un projet commun de développement urbain et d'aménagement. Dès lors que le territoire intercommunal englobe des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet peut comporter un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine, avec des orientations en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre communes membres.

La communauté de communes a adopté, en 2020, une nouvelle stratégie territoriale, préalable à l'adoption de son plan local d'urbanisme intercommunal. Ce document central dans la gouvernance du territoire permet de décliner ce projet sur cinq secteurs d'aménagement⁵.

⁵ La forêt de Retz, la vallée de l'Ourcq, les plaines, la vallée de l'Aisne et la vallée du ru d'Hozier.

Carte n° 2 : Les bassins de vie de la communauté de communes



Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'observatoire des territoires.

L'établissement poursuit à présent cette réflexion. D'une part, ce projet de territoire devra s'imbriquer au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Soissonnais et du Valois, et pourra tenir compte de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française, prévue pour l'automne 2022. D'autre part, cette stratégie territoriale est progressivement précisée au niveau opérationnel, ce qui permet d'identifier les actions structurantes avec un porteur de projet, un plan de financement et un échéancier. Cette programmation stratégique devra être réalisée pour l'ensemble des compétences, notamment le tourisme et la culture. Le 26 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention relative au programme « petite ville de demain » pour Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon, initié par l'agence nationale de cohésion des territoires, ce qui permettra de renforcer l'intégration de ces enjeux au sein de son projet de territoire.

1.3 Les instances communautaires

Le conseil communautaire, organe délibérant de la communauté de communes, est composé de 82 conseillers, élus des 54 communes. Son organisation et son fonctionnement se conforment aux articles L. 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le président, M. Alexandre de Montesquiou, a reçu une délégation étendue du conseil communautaire, qui est informé à chaque réunion des décisions prises dans ce cadre. Dix vice-présidents sont nommés sur les principales compétences de l'établissement.

Le bureau se compose du président, des vice-présidents et de dix autres conseillers communautaires. Cette instance a reçu également une délégation du conseil communautaire, qui inclut notamment les conventions de partenariat dans la limite de 10 000 € et l'ensemble des décisions relatives à la gestion du personnel dans la limite des crédits inscrits au budget (à l'exception de la création de nouveaux postes et de l'organisation du temps de travail).

La communauté de communes a mis en place une conférence des maires en 2017⁶. Cette instance, qui s'est réunie six fois en 2021, débat des grandes orientations de l'intercommunalité. Elle a adopté, par exemple, en 2020 une charte de gouvernance entre l'établissement et les communes membres sur les révisions de plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal. Des conférences territoriales réunissent les membres des conseils municipaux sur ses cinq secteurs géographiques. Après en avoir débattu le 4 septembre 2020, la majorité des conseillers communautaires n'a pas souhaité se doter d'un pacte de gouvernance⁷, considérant que les dispositions principales d'un tel pacte figurent déjà au règlement intérieur de l'organisme.

⁶ L'article 1 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, énonce que « *La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes-membres. (...).* »

⁷ La loi « Engagement et proximité » codifiée à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que l'assemblée délibérante organise un débat sur l'adoption d'un pacte de gouvernance, ce document restant cependant facultatif.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes Retz-en-Valois est issue du regroupement de trois établissements de coopération intercommunale en 2017. Le rattachement des douze communes après la scission de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon a permis de conforter la cohérence de cet espace de solidarité.

Le territoire de ce nouvel ensemble est constitué de deux bassins de vie, celui de Villers-Cotterêts et celui de Vic-sur-Aisne, qui présentent des dynamiques socio-économiques hétérogènes. Son projet de territoire apparaît d'autant plus nécessaire pour renforcer son intégration communautaire, et pour faciliter les synergies avec les autres établissements de l'arrondissement de Soissons.

Depuis la fusion, les instances communautaires sont organisées en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et favorisent l'implication des élus locaux dans la gouvernance de l'établissement.

2 L'EXERCICE DES COMPETENCES

2.1 L'harmonisation des compétences statutaires

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes née d'une fusion d'intercommunalités doit reprendre les compétences précédemment exercées. Ce nouvel établissement doit alors harmoniser l'exercice sur l'ensemble du territoire des compétences optionnelles dans un délai d'un an, et des compétences facultatives dans un délai de deux ans, et en définir l'intérêt communautaire.

En 2022, la communauté de communes exerce sept compétences obligatoires définies par la loi. Elle s'est dotée, en complément, de trois autres domaines d'action et de six des sept compétences supplémentaires pouvant être exercées en lieu et place des communes. L'établissement n'intervient pas en matière de politique de la ville, malgré la présence d'un quartier prioritaire sur son territoire et les besoins similaires au sein de 20 % des communes. De ce fait, il n'a pas adopté de pacte fiscal et financier, et n'a pas instauré de dotation de solidarité communautaire.

L'intercommunalité confirme, après sa création, sa prise de compétence pour l'organisation des transports publics, qui étaient déjà assurés par l'ancienne communauté de communes Villers-Cotterêts-Forêt de Retz, et pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Depuis 2017, son champ d'action a évolué au travers des dispositions législatives récentes qui renforcent les blocs de compétences obligatoires et qui suppriment la distinction entre les interventions optionnelles et facultatives⁸. L'établissement pilote, ainsi, la gestion des milieux aquatiques au 1^{er} janvier 2018 et de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020. *A contrario*, l'entretien des infrastructures d'eau pluviale urbaine reste au niveau des communes.

Entre 2017 et 2022, le conseil communautaire a su harmoniser l'ensemble des politiques publiques issues des trois anciennes communautés de communes⁹. Neuf compétences, précédemment exercées par un ou deux établissements, vont être progressivement étendues à l'ensemble du territoire. Cette harmonisation a été très rapide en ce qui concerne l'aménagement du territoire et la voirie. Si la réflexion s'est prolongée pour le transport en commun et pour les déchets, les décisions nécessaires ont pu intervenir avant le renouvellement des contrats de prestations (cf. *infra*).

⁸ Article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

⁹ Seules quelques compétences qui étaient prises en charge par un seul établissement ont été restituées aux communes (la prévention de la délinquance, les activités périscolaires, les services de soins à domicile et une partie de la voirie communale).

Ces décisions s'appuient sur un fort consensus des communes membres. Cette approche permet de définir des schémas opérationnels de mise en œuvre les plus efficaces, même si cela limite parfois le périmètre de l'intégration communautaire. Ainsi, les pouvoirs de police spéciale correspondant à ses compétences n'ont pas été transférés à l'établissement. En matière de services à la population (éducation, sport, culture, action sociale), le périmètre de ses interventions reste limité (cf. *infra*).

Le conseil communautaire en a défini l'intérêt communautaire, mais il pourra utilement préciser le choix de ne pas intervenir sur les équipements éducatifs.

2.2 Des compétences rationalisées et intégrées

2.2.1 Le développement et l'aménagement du territoire

La communauté de communes cherche à coordonner le développement et l'aménagement équilibré de son territoire. Elle favorise la concertation avec ses partenaires, cherche à renforcer l'attractivité de son territoire et se dote des outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays du Soissonnais et du Valois¹⁰ assure à présent un rôle de coordination de l'attractivité des quatre intercommunalités de l'arrondissement de Soissons. Il organise le conseil de développement à cette échelle. Le contrat de relance et de transition écologique établi en 2021 regroupe l'ensemble des projets structurants financés par l'État.

2.2.1.1 L'aménagement du territoire et l'habitat

Le PETR du pays du Soissonnais et du Valois est chargé également de l'élaboration du prochain schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui devra notamment intégrer un plan climat-air-énergie territorial, devenu obligatoire depuis le 31 décembre 2018¹¹, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l'objectif de « zéro artificialisation nette »¹².

¹⁰ Il est issu de la transformation par arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 du « pays du Soissonnais ». Il regroupe les quatre établissements publics de coopération intercommunale (Grand Soissons Agglomération, Val de l'Aisne, le canton d'Oulchy-le-Château et Retz-en-Valois) correspondant à 165 communes avec une population de 107 744 habitants.

¹¹ Article L. 229-26 du code de l'environnement et articles R. 229-51 à R. 229-56 du code général des collectivités territoriales.

¹² Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans l'attente de ce document, la stratégie d'aménagement de la communauté de communes s'appuie sur le SCoT de l'ancienne communauté de communes Villers-Cotterêts-Forêt de Retz qui continue à s'appliquer, mais sans avoir pu, depuis 2017, intégrer les territoires des deux autres établissements fusionnés. Le plan local d'urbanisme intercommunal, adopté le 21 février 2020, remplit cette fonction pour garantir la maîtrise foncière de son développement¹³.

La compétence relative à l'habitat était déjà assurée par les trois intercommunalités. La communauté de communes a adopté, le 26 mars 2021, un nouveau plan local de l'habitat 2022-2027, assorti d'un plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 765 400 € (dont 74 % dédiés à l'amélioration du parc existant). Ces aides visent à réduire la vacance des logements qui atteint 10 % dans plusieurs communes rurales, et à renforcer le confort et la qualité thermique des résidences privées. Deux autres axes portent sur l'accompagnement de publics spécifiques (seniors...) et sur la production de logements (dont plus de 50 % en logement social ou à prix maîtrisé), avec l'objectif de mieux répartir le logement social sur le territoire. L'établissement met en place un observatoire de l'habitat et du foncier chargé de l'élaboration d'un bilan annuel.

L'aire d'accueil des gens du voyage répond aux prescriptions du schéma départemental 2019-2025. Le taux d'occupation de cet équipement s'établit à seulement 5 %. Depuis 2022, sa gestion est mutualisée avec six autres établissements publics de coopération intercommunale, ce qui conduira à réviser le règlement d'utilisation.

La communauté de communes a adhéré en 2021 à l'établissement public foncier de l'Oise et de l'Aisne, qui viendra appuyer les actions de maîtrise foncière et de renouvellement urbain. Ce partenaire accompagnera notamment le projet sur la zone d'activités des portes du Valois, située sur la ville de Villers-Cotterêts, à la sortie de la RN2, ainsi que le projet du quartier des gares porté par la même commune.

2.2.1.2 Le développement économique et touristique

La communauté de communes Retz-en-Valois s'est dotée d'un schéma de développement économique qui s'appuie sur plusieurs outils. Elle accueille ainsi, depuis 2017, une antenne locale de l'association départementale « Initiative Aisne ». Celle-ci gère un fonds de prêts à la création et à la reprise d'entreprises, alimenté par une dotation communautaire. Avec la crise sanitaire, l'établissement a institué un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière économique pour les petites et moyennes entreprises et a abondé le fonds de solidarité mobilisé par 210 entreprises du territoire. Le déploiement de la fibre optique est assuré sur l'ensemble du territoire de Retz-en-Valois par le syndicat mixte de l'union des secteurs de l'énergie de l'Aisne (USEDA). La communauté de communes s'est substituée aux communes membres pour le financement de ce réseau d'initiative publique à très haut débit à hauteur de 6 375 900 € sur un total de 19 210 000 €, ce qui correspond à un versement annuel de l'ordre de 320 000 € à compter de 2019.

¹³ Le plan local d'urbanisme intercommunal a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan départemental de prévention des risques inondations et coulées de boues (pour trois communes) en 2020 et celles de son plan local de l'habitat en 2021. Par ailleurs, sur les projets de développement éolien, la CCRV émet des avis destinés au commissaire enquêteur.

L'office de tourisme intercommunal valorise les sites culturels et naturels du territoire (label Natura 2000 et le domaine forestier) auprès d'une clientèle issue pour l'essentiel de la région Hauts-de-France et du Royaume-Uni. Cette structure, organisée sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière¹⁴, est financée en partie par la taxe de séjour, à partir de 2022, pour un coût global annuel de près de 320 000 €.

Pour renforcer son attractivité et développer son économie touristique, l'établissement pourra tirer profit de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à condition de parvenir à faire émerger une destination commune au Valois et au Soissonnais. Ce projet se poursuit au travers d'un contrat de rayonnement touristique conclu en 2020 entre la région Hauts-de-France et le PETR du pays du Soissonnais et du Valois. Les quatre intercommunalités de l'arrondissement de Soissons ont engagé un processus de rapprochement de leurs offices au sein d'une « maison du tourisme », qui serait chargée de porter une marque territoriale commune.

En parallèle, l'établissement participe aussi à deux initiatives pour conforter la destination du Valois. Il a adopté en 2018, avec la communauté de communes du Pays-de-Valois (Oise), un accord-cadre portant sur l'aménagement du territoire, sur le tourisme et sur le développement économique. Cette réflexion serait étendue à la communauté de communes des lisières de l'Oise¹⁵. Enfin, il adhère à une association de préfiguration d'un musée sur la Grande Guerre, avec quatre autres établissements publics de coopération intercommunale¹⁶.

2.2.1.3 La voirie communale et intercommunale

La nouvelle communauté de communes a su, dès 2017, définir les modalités de gestion de la voirie intercommunale¹⁷. Elle entretient désormais 203 kilomètres de voiries, correspondant aux accès sur les zones d'activités communautaires et aux itinéraires de liaison entre les communes, ainsi que leurs dépendances¹⁸. Définie à partir d'un diagnostic réalisé en 2018, la programmation pluriannuelle sur la voirie¹⁹ table sur un budget annuel de 0,4 M€ pour la réfection de près de quatre kilomètres linéaires (soit un taux de renouvellement moyen de 5 % par an).

¹⁴ L'office de tourisme intercommunal est organisé sous la forme d'une régie d'autonomie financière qui dispose d'un budget et d'un organe de direction selon un règlement intérieur (délibération n° 218/17 du 10 novembre 2017).

¹⁵ Le château de Pierrefonds, grand site touristique, géré par le centre des monuments de France est localisé sur le territoire de cette communauté de communes. Ce site est administré en commun avec la Cité internationale de la langue française.

¹⁶ La communauté de communes du Pays Noyonnais, la communauté de communes des deux vallées, la communauté de communes du Pays des sources, la communauté de communes des lisières de l'Oise.

¹⁷ La CCVFCR gère les voiries hors agglomération ; la CCPVA la totalité des voiries communales ; la CCOC n'avait pas pris cette compétence.

¹⁸ Les dépendances diffèrent selon qu'il s'agit des voies communautaires (sous-sol et fondation, talus, fossés, accotements non revêtus, murs de soutènement, signalisation, murets, ouvrages d'art, équipements de protection routière) ou des zones d'activités (trottoirs en bordure de chaussée, pistes cyclables, arbres et espaces verts implantés en bordure de chaussée et éclairage public).

¹⁹ Délibération du 12 novembre 2021. Ce diagnostic établit que 24 % de la voirie sont dans un bon état, mais que 75 % sont dans un état moyen.

L'intercommunalité et ses communes membres sont adhérentes au dispositif « Aisne partenariat voirie » (APV)²⁰, instauré par le département de l'Aisne²¹ qui contribue au financement des travaux d'entretien de la voirie. Entre 2017 et 2021, l'établissement a perçu un financement de 437 000 € et les communes membres 820 000 €.

Tableau n° 1 : Répartition de la voirie lors de la prise de compétence (en kilomètre linéaire)

Intercommunalités	Linéaire total communal et intercommunal	Linéaire intercommunal conservé en 2017
Communauté de communes Villers-Cotterêts-Forêt de Retz	126	51
Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne	215	126
Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (12 communes)	54	26
Total	395	203

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par la communauté de communes Retz-en-Valois.

2.2.1.4 La mobilité

Précédemment, l'exercice de la compétence « transport public » était très différent pour chacune des trois intercommunalités²². Ce service avait été mis en place depuis 2013 par l'ancienne communauté de communes Villers-Cotterêts-Forêt de Retz. Un partenariat avec le syndicat intercommunal des transports urbains du Soissonnais permettait à cinq de ses communes, sur la partie ouest de son territoire, d'utiliser le transport à la demande. Ce service a été maintenu jusqu'à la décision d'extension du réseau.

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes Retz-en-Valois a étendu le service de transport public en l'adaptant aux besoins de la population. Trois lignes régulières parcourent désormais Villers-Cotterêts, auxquelles s'ajoute une ligne vers La Ferté-Milon à compter de septembre 2020. L'ensemble des autres communes bénéficient, à présent, d'un service de transport à la demande vers la commune urbaine la plus proche. Le taux d'utilisation du transport public sur le territoire était de 6,8 % en 2018. Il connaît, depuis la création du service, une augmentation continue de sa fréquentation. Près de la moitié correspond à un public « jeune » de moins de 18 ans, auquel s'applique un tarif préférentiel.

²⁰ Le fonds APV pour 2020-2021 s'élève à 12,2 M€, dont 4,9 M€ de cotisations des communes auxquelles s'ajoutent 7,3 M€ du conseil départemental. Celui-ci verse une contribution à hauteur de 150 % des fonds apportés par les organismes adhérents, ce qui permet de subventionner les travaux de voirie, à hauteur de 40 à 70 % en fonction des ressources et du linéaire de voirie de chaque commune.

²¹ La communauté de communes Retz-en-Valois a versé 45 500 € et les communes membres 116 000 € en 2018. Sur le programme de travaux 2018, le financement de 739 000 € est assuré pour 465 100 € par le fonds « Aisne partenariat voirie ».

²² La CCVFCR avait déployé un service complet de transport public ; la CCPVA avait recours au service des transports publics de Soissons ; la CCOC n'avait pas pris cette compétence.

Cette organisation s'appuie sur un contrat de concession signé le 13 mars 2020 avec le groupement composé de la société « Voyages F. Lefort » et « Transdev compagnie axonaise », pour un coût global proche de 0,8 M€ par an. Le versement transport, étendu à l'ensemble des entreprises du territoire depuis le 1^{er} juillet 2020, couvre près de 60 % des dépenses. Pendant la crise sanitaire, le service a été maintenu sur la ville de Villers-Cotterêts, mais les restrictions sur les déplacements ont induit une contraction de la fréquentation de l'ordre de 23 %²³. Le 26 mars 2021, la communauté de communes a signé un premier avenant au contrat, qui prévoit la mise en place d'un service de transport à la demande vers le centre de vaccination de Villers-Cotterêts.

2.2.2 Le cycle de l'eau

Les transferts de compétences prévus par la loi sur l'assainissement, sur l'eau potable et sur la gestion des milieux aquatiques conduisent à une rationalisation de la gestion du cycle de l'eau. En 2016, l'organisation de ces services était encore éclatée entre trente-cinq structures (trois communautés de communes, dix-huit syndicats, quatorze communes isolées). À l'issue de ce processus de simplification, la communauté de communes Retz-en-Valois assure la gestion de l'assainissement et elle travaille principalement avec quatre syndicats en charge de l'eau potable et des milieux aquatiques²⁴.

Cependant, les communes membres restent compétentes sur l'eau pluviale urbaine. L'entretien de ces réseaux sur les quarante-cinq communes qui sont en assainissement non collectif représente un enjeu financier non négligeable.

Tableau n° 2 : Rationalisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Nombre d'organismes et collectivités compétents	2016	2020
Assainissement collectif et non collectif	12	1
Eau potable	17	4
Milieux aquatiques	6	3
Eaux pluviales	54	54

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par la communauté de communes Retz-en-Valois.

²³ La baisse de fréquentation estimée est de - 22 % sur le transport urbain et de - 29 % sur le transport à la demande.

²⁴ Trois autres syndicats n'ont qu'un rôle limité sur le territoire.

2.2.2.1 La mise en conformité des installations d'assainissement

Précédemment, les trois communautés de communes exerçaient uniquement la compétence d'assainissement non-collectif, qui concerne près d'un tiers de la population du territoire, alors que la gestion de l'assainissement collectif était répartie entre neuf communes (six sites de traitement des eaux usées et 130 kilomètres linéaires de réseau pour 18 500 habitants). Après la fusion, et avec le transfert de compétence, la communauté de communes Retz-en-Valois pilote, désormais, le schéma d'ensemble relatif à l'assainissement. Le conseil communautaire se prononce, chaque année, sur le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En matière d'assainissement non-collectif, l'intercommunalité a harmonisé la durée des contrôles (à six ans) et le mode de financement des opérations de réhabilitation des installations²⁵. L'organisation du service respecte, à présent, la quasi-totalité des préconisations nationales. Malgré ces investissements, le taux de conformité des installations reste pourtant faible. Il se situe à 33 % des installations contrôlées en 2020. La question du transfert, à l'établissement, des pouvoirs de police spéciale doit être posée, de manière à instaurer un système davantage coercitif.

Le diagnostic sur les infrastructures d'assainissement collectif a mis en lumière des défauts de conformité importants, notamment sur trois stations d'épuration²⁶, et l'intercommunalité a adopté une programmation pluriannuelle des travaux pour la période 2020-2040, qui est estimée à 20,3 M€ (cf. *infra*). La communauté de communes a réuni la gestion des installations sur huit communes, au moyen d'un nouveau contrat de concession attribué à la SAUR à compter du 2 février 2021²⁷. Seul le contrat pour la commune de Villers-Cotterêts se poursuivra jusqu'en 2026. En 2019, l'établissement a adopté le principe d'une convergence tarifaire progressive jusqu'en 2027²⁸.

²⁵ Un partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie qui concerne le territoire de treize communes permet aux particuliers de bénéficier d'aides publiques et de prêts à taux zéro pour la mise aux normes des installations.

²⁶ La station d'épuration d'Ambleny doit être rénovée en totalité. La station d'épuration de Vic-sur-Aisne connaît un dépassement de la charge hydraulique. À Villers-Cotterêts, la dégradation du fonctionnement de l'installation a fait l'objet d'un contentieux sur le génie civil qui a abouti à un protocole d'accord en 2021. Les travaux urgents ont été réalisés, mais la mise en conformité reste à programmer.

²⁷ Lors du transfert, trois communes (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, Pernant) étaient en délégation de service public. Ces contrats ont été repris par l'établissement. Par contre, pour les six communes (Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, Longpont, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne), l'organisation en régie directe a été maintenue par le biais d'une convention de gestion en vigueur au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 1^{er} février 2021. La procédure de mise en concurrence a été initiée par délibération en date du 7 décembre 2018. L'attribution du prestataire a été actée par délibération du 11 décembre 2020.

²⁸ Les tarifs varient entre 1,39 € et 4,60 € TTC/m³. La délibération n° 115-19 du 13 décembre 2019 combine une augmentation annuelle entre 1,5 % et 2 %, avec trois paliers en 2021, 2025, 2029. Une part fixe est intégrée en 2021.

2.2.2.2 Les syndicats d'eau potable et des milieux aquatiques

La création, au 1^{er} janvier 2019, du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois a déjà permis la fusion de neuf structures (pour quarante-cinq communes), qui étaient morcelées autour des unités de production d'eau²⁹. Cependant, et malgré le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Retz-en-Valois, celle-ci est encore gérée par quatre syndicats mixtes.

Les orientations continuent à être définies en collaboration avec les communes membres. Ainsi, la commune de Villers-Cotterêts a privilégié son rattachement à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne³⁰ qui couvre l'arrondissement de Château-Thierry. Le rattachement à d'autres structures ne semble pas être fondé sur des contraintes techniques importantes. Aussi, le principe de l'adhésion de deux communes isolées au syndicat des eaux de la région de Neuilly-Saint-Front³¹ et au syndicat intercommunal des eaux du Nord-Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (le SIDEN-SIAN) pourrait être revu.

La gestion des milieux aquatiques a également été transférée à trois syndicats mixtes, avec une contribution annuelle de l'ordre de 70 000 € : le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne (SAGEBA), dont le périmètre d'action se situe surtout dans l'Oise (qui concerne le territoire de quatre communes de l'intercommunalité de Retz-en-Valois), le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon (dix-neuf communes)³² et le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable (treize communes)³³. Ces deux dernières structures adhèrent à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, qui assure une assistance technique par délégation du département de l'Aisne.

²⁹ Le syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois est issu d'une fusion au 1^{er} janvier 2019 de neuf syndicats. Il couvre une partie des deux communautés de communes de Retz-en-Valois et du canton d'Oulchy-le-Château, soit au total 70 communes et 27 000 habitants.

³⁰ L'union des services d'eau du sud de l'Aisne (USES) a recours à une délégation de service public, et intègre principalement l'arrondissement de Château-Thierry, mais aussi le sud de l'arrondissement de Soissons. Le rattachement de la commune de Villers-Cotterêts est acté par délibération n° 66-20 du 31 juillet 2020.

³¹ La suppression de ce syndicat est prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale.

³² Issu de la fusion de deux syndicats (le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon), cet établissement assure la gestion sur trois rivières (la Savière, l'Ourcq et le ru d'Allan).

³³ Issu de la fusion de trois syndicats correspondant à trois cours d'eau (le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Voidon et de ses affluents et le syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz).

2.3 Des compétences à conforter

2.3.1 La prévention et la gestion des déchets ménagers

La gestion des déchets ménagers est un service public essentiel pour la communauté de communes. Les financements alloués par l'établissement s'élèvent, ainsi, à 19 % de son budget, soit 3,6 M€, ce qui représente le deuxième poste de dépenses, après les reversements aux communes membres.

2.3.1.1 Le nouveau schéma communautaire des déchets

Le nouveau schéma des déchets, adopté en conseil communautaire le 29 janvier 2021, prévoit une réorganisation complète de ce service (généralisation des containers avec identification numérique, extension des consignes de tri, harmonisation de la collecte...), pour préparer l'instauration de la redevance incitative sur les déchets d'ici 2024.

Ces changements s'imposent au regard des difficultés rencontrées par l'établissement pour atteindre les objectifs réglementaires fixés par le code de l'environnement.

En effet, alors qu'une majorité d'entre elles est définie depuis 2015, la communauté de communes n'a atteint que deux des cinq cibles prévues par la réglementation (cf. annexe n° 4).

La communauté de communes n'a pas été en mesure d'inverser la tendance de production de déchets ménagers sur son territoire. Alors qu'elle aurait dû réduire ces quantités de - 10 % entre 2010 et 2020, ceux-ci ont augmenté de + 17 %.

En 2018, le territoire de Retz-en-Valois a produit 243 kg/habitant/an pour les déchets ménagers, 265 kg/an/habitant de déchets collectés en déchèterie, et 99 kg/habitant/an de déchets à recycler. En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire avec la fermeture des centres de tri, le volume global de déchets ménagers résiduels a augmenté de 9 kg/habitant/an, alors que les déchets recyclés ont fortement chuté.

Le nouveau schéma communautaire prévoit de ramener la production de déchets ménagers à 171 kg/habitant/an (- 30 %), mais aussi de renforcer l'efficacité du recyclage pour le verre, les emballages et les papiers (+ 12 %), ainsi que pour la collecte occasionnelle en déchèterie (+ 10 %).

Les objectifs réglementaires de prévention et de gestion des déchets

L'article L. 541-1 du code de l'environnement résultant de plusieurs lois et directives européennes³⁴ définit les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets :

- donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 ;
- développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ; augmenter les quantités destinées à la réutilisation ou au recyclage à 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 des déchets ménagers et assimilés produits ;
- étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;
- réduire les quantités admises en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits ; réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;
- augmenter les quantités destinées à une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes ; valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ; assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets résiduels d'ici 2025 ; développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur.

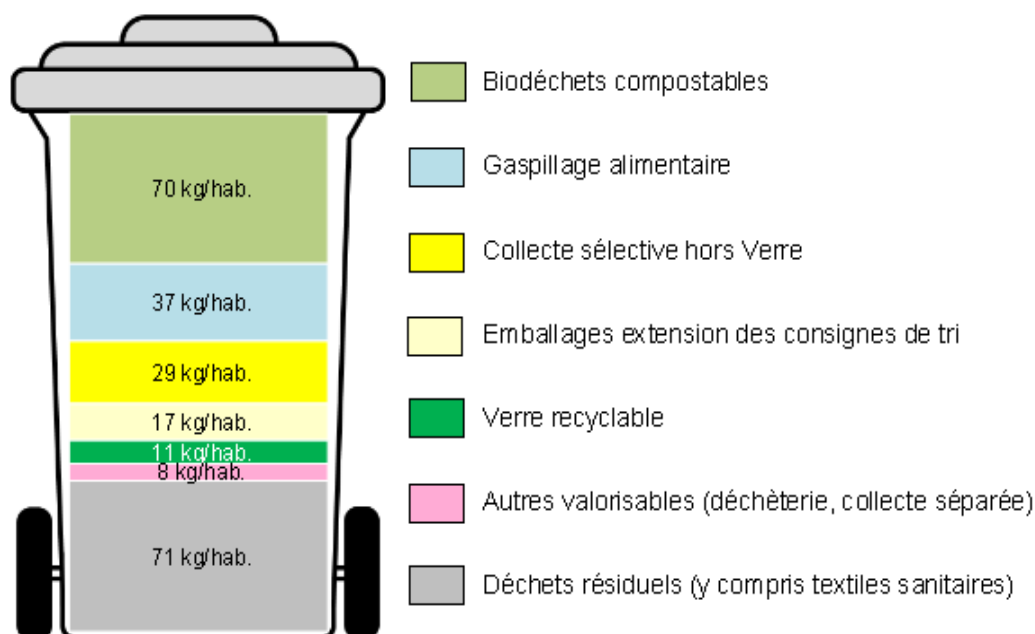
Parmi l'ensemble de ces orientations, les établissements publics locaux doivent engager la réduction des déchets ménagers et assimilés, mais aussi sur les objectifs de valorisation des déchets organiques dès 2020 et de réutilisation ou de recyclage des déchets ménagers et assimilés. Ils doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui fait l'objet d'un bilan annuel. Ces documents sont mis à disposition du public (article L. 541-15-1 du code de l'environnement).

³⁴ La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ; la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; la directive 2008/98 CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets (modifiée par la directive UE n° 2018/851 du 30 mai 2018 devant être transposée au plus tard le 5 juillet 2020) transposée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets, le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Si ces cibles apparaissent ambitieuses, elles doivent être mieux articulées avec l'objectif prioritaire de prévention des déchets. Le potentiel de réduction des déchets à la source est estimé à 184 kg/habitant/an. Le conseil communautaire a validé, le 28 mai 2021, un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP). Si les moyens se sont concentrés dans un premier temps sur la communication, l'établissement renforce à présent sa capacité d'action sur la prévention avec l'affectation de deux agents à cette mission, dont un ambassadeur du tri dès 2022.

Schéma n° 1 : Composition des ordures ménagères résiduelles

Total : : 243 kg / habitant / an



Source : communauté de communes Retz-en-Valois.

Hormis la communication, la principale action porte sur la mise à disposition de composteurs pour les habitants, pour favoriser la réduction des biodéchets à la source. Ceux-ci représentent le premier gisement d'évitement (à hauteur de 69 kg/habitant/an, soit 28 % des déchets restants). Mais, alors qu'elle est déjà engagée depuis 2015, cette action n'a fait l'objet d'aucune évaluation. Le bilan annuel du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés devra être présenté en conseil communautaire.

L'établissement pourrait, en partenariat avec les mairies, renforcer son plan de prévention des déchets. D'une part, il s'agirait notamment de mieux lutter contre les dépôts sauvages constatés en centre-ville et en forêt (avec par exemple le déploiement d'une brigade chargée de la police des déchets). De la même manière, le taux de rejet des déchets à recycler, qui se situait déjà à un niveau élevé, passe de 19 % en 2018 à 22 % en 2020, avec la crise sanitaire³⁵. Or, l'établissement ne dispose pas du pouvoir de police en la matière, et il n'a pas adopté de règlement des déchets ménagers.

³⁵ Le taux de refus de tri est de 15 % au niveau national et de 17 % au niveau de l'Aisne en 2020.

D'autre part, le prochain plan devrait davantage développer l'accompagnement des habitants vers de nouvelles pratiques « zéro déchets », en cohérence avec l'instauration de la redevance incitative.

Recommandation n° 1 : compléter le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour tenir compte des dispositions réglementaires incitatives récentes.

En réponse aux observations de la chambre, le président indique que l'adoption d'un règlement de service des déchets est prévue en 2022 et que le plan local de prévention fera l'objet d'une évaluation.

2.3.1.2 La collecte et le traitement des déchets

Pour les déchets qui ne peuvent pas être réduits à la source, la communauté de communes cherche à renforcer le recyclage. Le potentiel de valorisation est estimé à 70 % des déchets résiduels, ce qui permettrait de baisser les quantités à éliminer de 243 à 72 kg/habitant/an. Elle s'appuie sur deux leviers, qui sont déjà en cours de déploiement.

D'une part, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques (7 % des déchets ménagers résiduels) est effective depuis 2021. Elle doit permettre de ramener le coût global de tri, hors subventions, de 197 € par tonne en 2017 à 185 €. Cette extension coïncide avec l'harmonisation des rythmes de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, qui n'avait pas été organisée avant la fin des contrats avec les prestataires de service en 2022³⁶.

Elle s'accompagne d'une rationalisation de la collecte des déchets verts et des encombrants, cohérente avec l'objectif de réduction des déchets à la source. La collecte en porte-à-porte pour les déchets verts (sur abonnement) et pour les encombrants (sur rendez-vous) fait l'objet d'une tarification spécifique depuis le 1^{er} avril 2022.

D'autre part, le schéma prévoit de renforcer la collecte *via* les déchèteries. Dès la fusion, l'organisation et les tarifs des deux déchèteries du territoire ont été unifiés. Pour réduire les risques de dépôts sauvages, les déchets des professionnels sont acceptés contre paiement à chaque passage. Le volume collecté a connu une forte augmentation (+ 40 %) sur la période. Depuis 2021, la collecte d'amiante est assurée deux fois par an dans chaque déchèterie. Le traitement des déchets n'a pas été modifié par la fusion des communautés de communes. Les trois établissements antérieurs étaient déjà adhérents au syndicat mixte Valor'Aisne, qui assure cette compétence³⁷ pour quatorze intercommunalités correspondant à une population de 531 000 habitants (97 % de la population de l'Aisne). Comme la chambre régionale des comptes Hauts-de-France avait pu le relever lors d'un précédent rapport, cet organisme garantit à ses membres une mutualisation des gains et des coûts de l'élimination des déchets³⁸.

³⁶ L'établissement a attribué un nouveau contrat de collecte, le 24 septembre 2021, pour une durée de six ans.

³⁷ Une réflexion est engagée pour étendre son intervention au transport de déchets d'ici à 2023.

³⁸ Chambre régionale des comptes Hauts-de-France, rapport d'observations définitives relatif au syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne « Valor'Aisne », 2021.

Les perspectives de traitement des déchets par Valor'Aisne

La quantité de déchets ménagers collectée par le syndicat mixte Valor'Aisne a baissé de 7 % entre 2015 et 2019, ce qui permet à l'organisme de suivre la trajectoire prévue au niveau national. La quantité de déchets par habitant pourrait passer d'ici 2030 de 220 à 110 kg/an/habitant, avec dès à présent 90 kg/an/habitant de biodéchets et 60 kg/an/habitant de matériaux valorisables.

Le syndicat cherche à améliorer l'efficacité des filières de valorisation et de recyclage. L'objectif national est de valoriser plus de la moitié des déchets organiques en 2020 et de recycler plus de la moitié des déchets ménagers et assimilés en 2025. Depuis 2017, les flux issus des déchèteries sont aussi pris en charge par le syndicat, ce qui est venu quasiment doubler les quantités triées³⁹. Le taux de recyclage est passé de 11 % en 2015 à 19 % en 2019. Le centre de tri, basé à Urvillers, assure le conditionnement avant la reprise par les filières de recyclage. Le bois de catégorie B est valorisé par l'usine SIACA Papers à Vénizel (Aisne). L'instauration d'un tri séparé du papier a été différé au regard du coût de l'adaptation du centre de tri (estimé à 4,8 M€). Le conditionnement du verre est assuré directement par Verralia basé à Cuffies, et le compostage par deux plateformes à Laon et à Pommiers. La valorisation organique est passée de 9 % en 2015 à 15 % en 2019. Une démarche expérimentale de valorisation des déchets organiques est engagée en partenariat avec l'ADEME.

Le centre d'enfouissement, situé à Grisolles, prend en charge les déchets ultimes. Le code de l'environnement prévoit d'atteindre 10 % de déchets résiduels enfouis en 2035. Jusqu'en 2018, l'enfouissement était le mode de traitement principal et représentait 71 % des quantités prises en charge par le syndicat. Depuis 2019, ce taux d'enfouissement est passé à 48 % avec la mise en place de filières d'incinération avec valorisation énergétique⁴⁰. Valor'Aisne prévoit, en complément, d'améliorer la production de biogaz sur le site de Grisolles.

L'objectif de réduction de l'enfouissement constitue une forte contrainte pour le département de l'Aisne, qui ne dispose pas d'une usine de valorisation énergétique. Valor'Aisne atteint donc cette cible réglementaire par le biais de conventions passées avec des installations se situant sur les départements limitrophes.

Ce dispositif ne concerne pas la totalité des déchets de la communauté de communes Retz-en-Valois, dont plus de la moitié continuent à être enfouis. Le maintien de ce mode de traitement conduirait, avec la hausse progressive mais conséquente de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)⁴¹, à une augmentation potentielle du traitement de 19 € par an et par habitant. En 2021, Valor'Aisne a répercuté une partie de cette croissance sur la contribution versée par les établissements membres pour chaque tonne enfouie, qui est passée de 79,91 € par tonne en 2020 à 91,23 € par tonne en 2021.

³⁹ La communauté de communes a mis un terme à ses propres contrats de transport et de traitement (gravats, ferraille, bois et déchets dangereux) en janvier 2018.

⁴⁰ Valor'Aisne a recours à des coopérations avec les organismes implantés dans des départements limitrophes qui disposent d'un incinérateur. Pour l'arrondissement de Soissons, une convention d'entente a été passée avec le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères Nord Seine-et-Marne pour accéder à l'incinérateur de Monthyon pour un tonnage annuel de 17 000 tonnes de déchets ultimes non dangereux, jusqu'en 2028. Le tarif convenu s'élève à 93,43 € hors taxes par tonne incinérée, la taxe générale sur les activités polluantes étant due en supplément (3 € en 2020 et 8 € par tonne en 2021).

⁴¹ La TGAP passe pour la tonne enfouie de 24 € en 2019 à 65 € en 2025.

2.3.1.3 Le coût des déchets et le financement du service

La communauté de communes cherche à équilibrer le financement de ce service public. Le coût de l'élimination des déchets était de 100 € par habitant en 2019. Il se répartit entre 39 % pour la collecte, 37 % pour le traitement par Valor'Aisne, 10 % pour les autres filières de traitement, et 14 % pour la gestion par l'établissement (achats de matériel...).

La redevance incitative

L'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Reom-i) est le dispositif central du nouveau schéma communautaire des déchets. Il introduit une part variable en fonction de la quantité de déchets produite, en application du principe pollueur-payeur. En France, cet outil devra être étendu à 25 millions de personnes.

La communauté de communes a prévu un déploiement en trois étapes d'ici à 2024. Elle a retenu un mode de calcul qui facilitera sa mise en œuvre. La part incitative dépendra du nombre de levées des bacs à déchets ménagers.



Sa mise en œuvre implique la création de deux postes permanents et de sept postes non permanents pour les enquêtes sur le terrain.

Le financement actuel est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fixée à un taux de 11,5 % en 2017. Malgré les efforts réalisés pour stabiliser le niveau global des dépenses, les recettes sont restées moindres, et le déficit annuel résiduel moyen de 170 000 € est pris en charge par le budget principal. L'établissement s'est trouvé, ainsi, contraint par deux fois de relever le taux de 0,75 point, d'abord en 2021 puis en 2022⁴².

La redevance incitative s'appliquera aussi aux autres producteurs de déchets, ce qui nécessitera une étude spécifique. L'établissement accorde à ce stade une exonération à sept entreprises du territoire, dont deux centres de grande distribution et un concessionnaire automobile, qui assurent l'enlèvement de leurs déchets par leurs propres moyens. Dans sa réponse aux observations de la chambre, le président indique qu'une première réunion de sensibilisation des entreprises s'est tenue en 2022.

⁴² En 2018, le taux moyen régional était de 8,84 % contre 10,86 % dans le département de l'Aisne.

Le passage de la taxe à la redevance en 2024 rendra obligatoire l'équilibre financier du service. Le calibrage financier et technique du nouveau dispositif constitue un enjeu important pour la réussite du schéma communautaire des déchets.

2.3.2 Les services à la population

Les services à la population restent une compétence facultative pour les intercommunalités, dont les initiatives permettent d'harmoniser et de conforter l'action des communes membres.

La communauté de communes Retz-en-Valois s'est vue confier par ses communes membres la gestion de quatre équipements et de quelques dispositifs relatifs à l'action sociale, l'enfance et la jeunesse. Ce transfert a permis, d'une part, une meilleure répartition des charges de centralité pour les équipements intercommunaux et, d'autre part, un accès facilité des habitants aux services publics sur l'ensemble du territoire, avec notamment des tarifs similaires à l'ensemble de la population.

C'est le cas pour la piscine intercommunale (pour un budget annuel de 640 000 €) et pour l'école de musique (budget annuel de 950 000 €), situées à Villers-Cotterêts. L'établissement a maintenu une antenne à Vic-sur-Aisne, où sont localisés un relais d'assistants maternels et une section de l'école de musique. Ce site accueille également un espace « France services », dont l'objectif est de faciliter l'accès aux opérateurs de service public pour la population. La majeure partie des 900 demandes traitées par an correspondent à un accompagnement à dimension sociale. Près d'un tiers concerne Pôle Emploi et un autre tiers l'accès à des aides et des dispositifs sociaux (CAF, logement social, assurance sociale...). Un second espace a été ouvert à Villers-Cotterêts en 2021. Un projet de maison de santé est par ailleurs en cours sur La Ferté-Milon en complément de celle existante à Villers-Cotterêts.

Toutefois, l'exercice de ces compétences de services à la population reste limité. Aucune d'entre elles ne bénéficie à ce jour d'un schéma directeur⁴³. L'analyse des besoins sociaux du territoire n'a pas été réalisée. Les modalités de collaboration avec les communes membres sont aussi réduites. La commune de Villers-Cotterêts conserve, par ailleurs, la gestion d'une médiathèque, d'un cinéma et d'un musée labellisé par l'État⁴⁴, qui rayonnent pourtant sur l'ensemble du territoire. Si l'objectif n'est pas de transférer ces équipements à l'intercommunalité, ceux-ci constituent néanmoins des atouts en matière d'action culturelle à destination de l'ensemble de la population concernée. La communauté de communes pourrait, dès lors, se doter d'une stratégie intercommunale partenariale en matière d'éducation, d'enfance, de jeunesse, d'action sociale, de sport et de culture.

⁴³ Sur la compétence « Enfance-Jeunesse », la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales permet de planifier le développement des actions, mais l'articulation avec les communes pourrait également être renforcée.

⁴⁴ Le musée Alexandre Dumas est géré par la commune de Villers-Cotterêts. Il a reçu le label « musée de France » attribué par le ministère de la Culture.

La chambre constate des difficultés accrues en matière de lecture publique, qui risquent de limiter les bénéfices pour la population lors de l'ouverture prochaine de la Cité internationale de la langue française. Dans cette perspective, la communauté de communes a initié un partenariat dénommé « pacte linguistique »⁴⁵ avec la région Hauts-de-France, le département de l'Aisne, le ministère de la Culture. Chaque partenaire⁴⁶ déploie dans ce cadre des actions complémentaires visant à associer les acteurs du territoire⁴⁷.

L'établissement s'est engagé, pour sa part, à adopter un contrat territorial de lecture publique, établi à partir d'un diagnostic territorial réalisé⁴⁸ en lien avec la bibliothèque départementale de l'Aisne. Alors que les autres partenaires ont respecté les engagements préalables, ce n'est pas le cas de l'intercommunalité. Lors de la phase de concertation avec les communes concernées le 9 juillet 2021, celles-ci ont indiqué qu'il paraissait prématuré d'adopter ce contrat. Après une année complémentaire de réflexion, un accord n'a toujours pas pu être trouvé. Ce retard vient limiter la possibilité d'associer les acteurs du territoire, et surtout les professionnels et les bénévoles de la lecture publique, à la mise en œuvre des actions déjà initiées par les autres partenaires, et à un travail conjoint avec les équipes de la Cité internationale de la langue française à destination de la population. Dès lors, la chambre recommande l'adoption de ce contrat « territoire-lecture ».

Recommandatin n° 2 : adopter le contrat « territoire-lecture » dans la perspective de l'ouverture prochaine de la Cité internationale de la langue française.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté de communes indique qu'une réunion technique est programmée en septembre 2022 avec la bibliothèque départementale et la direction régionale des affaires culturelles. Cette dernière confirme par ailleurs son engagement dans ce partenariat. La chambre prend acte de la poursuite de la réflexion et estime que cette démarche devrait être achevée avant l'ouverture de la Cité internationale pour créer une véritable dynamique territoriale.

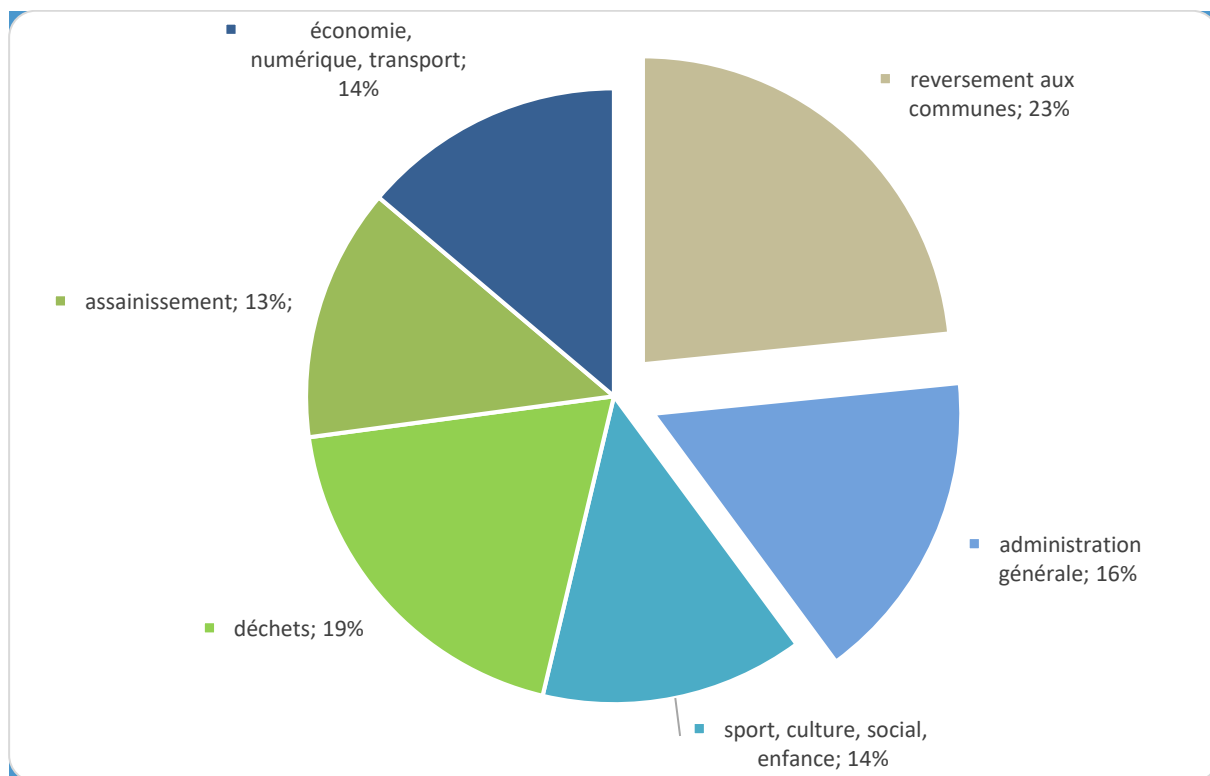
⁴⁵ Le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de la francophonie et le Centre des monuments nationaux sont également associés.

⁴⁶ La région Hauts-de-France (soutien à la médiation du livre, formations professionnelles, promotion des langues régionales), le département de l'Aisne (contrat départemental « culture-collège », accompagnement des acteurs).

⁴⁷ Un appel à projet « action culturelle et langue française », le déploiement du « laboratoire mobile des langues », l'adoption d'un contrat départemental « lecture-itinérance », l'adoption d'un contrat « territoire-lecture » par la communauté de communes Retz-en-Valois.

⁴⁸ Cette étude relève des fortes disparités entre les communes (notamment par rapport à La Ferté-Milon et à Vic-sur-Aisne) et des risques de recul de la fréquentation des équipements alors que Villers-Cotterêts dispose de la principale bibliothèque de l'arrondissement.

Graphique n° 1 : Répartition des dépenses



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

2.4 L'organisation des services

La communauté de communes compte 109 agents au 1^{er} janvier 2022⁴⁹. Les services s'organisent autour de la directrice générale des services, qui a reçu une délégation de signature pour les dépenses allant jusqu'à 5 000 € et qui assure le pilotage des finances de l'établissement. Trois directions (ressources humaines, services techniques et aménagement du territoire) lui sont rattachées, ainsi que les directeurs des trois structures intercommunales (piscine, école de musique et office de tourisme) tout comme trois services (communication, relais d'assistantes maternelles, enfance/jeunesse) et huit agents⁵⁰. La directrice de l'établissement assure ainsi le suivi en direct de la moitié des compétences de la communauté de communes. Cette organisation pourrait être revue, en ce qui concerne les services à la population.

⁴⁹ dont 50 fonctionnaires titulaires, 47 contractuels permanents et 12 contractuels non permanents.

⁵⁰ Deux référents des espaces « France services », un chargé de développement économique, un agent d'accueil en matière sociale, mais aussi une coordinatrice budget/comptabilité, un agent chargé de la commande publique, et un agent affecté aux affaires générales et juridiques.

2.4.1 L'intégration des services communautaires

Lors de la fusion, les services de chaque intercommunalité disposaient d'effectifs restreints. Ils se sont avérés être complémentaires. Le rattachement des douze communes de l'Ourcq et du Clignon s'est accompagné du transfert d'un seul agent. La charge de travail correspondante a pu être intégrée grâce à une amélioration de la capacité de gestion des services. Ainsi, la chambre évalue cet effort de rationalisation à 23 %⁵¹.

Tableau n° 3 : Origine des effectifs au 1er janvier 2017

Intercommunalités	Nombre d'agents
Communauté de communes Villers-Cotterêts – Forêt de Retz	75
Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne	20
Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (12 communes)	1
Total	96

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par la communauté de communes Retz-en-Valois.

Sur la période 2017-2021, la moitié de l'augmentation du nombre d'agents correspond à l'internalisation d'un des deux chantiers d'insertion qui était précédemment confié à une association. L'évolution dépend également des nouvelles compétences prises en charge par l'établissement, qui poursuit en parallèle la structuration des services administratifs (affaires juridiques, marchés publics). Un agent est chargé ainsi de la commande publique, en application d'un règlement adopté en conseil communautaire⁵².

Le service des ressources humaines comprend deux agents. L'établissement a adopté son règlement intérieur en 2022. Celui-ci définit le temps de travail applicable. L'annualisation des cycles de travail devra, toutefois, être précisée (pour les agents de la piscine, de l'école de musique et des déchèteries).

La communauté de communes relève du centre de gestion de l'Aisne pour ce qui concerne la carrière de ses agents, et dispose d'un comité social territorial⁵³. Afin de satisfaire à l'obligation faite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, elle a engagé l'élaboration « des lignes directrices de gestion » en 2022, alors que celles-ci devaient être adoptées avant le 1^{er} janvier 2021. Le comité technique de l'établissement s'est prononcé favorablement sur les critères d'avancement proposés par le centre de gestion de l'Aisne.

⁵¹ La chambre a évalué ce taux de rationalisation en tenant compte de la charge de travail supplémentaire induite par le rattachement des communes de l'EPCI de l'Ourcq et du Clignon opérée à effectif constant.

⁵² Le règlement en vigueur a été adopté par délibération du conseil communautaire le 28 janvier 2022.

⁵³ Le comité social territorial regroupe le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chaque année, le président présente le rapport d'activité de la structure en conseil communautaire et l'adresse aux communes membres accompagné du compte administratif, comme le prévoit l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Ce document présente les indicateurs d'activité et de performance qui garantissent l'information des élus et des citoyens. La chambre invite l'établissement à compléter ce rapport par des indicateurs sur la situation du territoire⁵⁴.

Tableau n° 4 : Les dépenses de personnel

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération principale	1 132 182	1 180 793	1 210 902	1 097 607	1 129 711
+ Régime indemnitaire	231 887	262 299	268 540	270 151	279 691
+ Autres indemnités	30 489	29 504	35 006	30 354	29 837
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 394 557	1 472 596	1 514 447	1 398 112	1 439 239
Nombre d'agents titulaires	57	62	58	55	50
Rémunérations et indemnités	414 950	466 722	535 036	667 402	737 293
+ Autres indemnités	2 787	176	55	600	5 763
= Rémunérations du personnel non-titulaire (b)	417 737	466 898	535 091	668 003	743 056
Nombre d'agents non-titulaires	39	38	59	51	61
Autres rémunérations (c)	124 886	100 053	152 683	161 666	221 940
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	1 937 180	2 039 547	2 202 221	2 227 780	2 404 234

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

⁵⁴ Ces types d'indicateurs prévus aux articles D. 2311-15 et D. 3111-16 du code général des collectivités territoriales sont obligatoires pour les collectivités territoriales et les établissements publics de plus de 50 000 habitants, et facultatifs pour les autres.

2.4.2 Une mutualisation des services à renforcer

Depuis la fusion des intercommunalités, la communauté de communes n'a pas adopté de schéma de mutualisation, qui aurait permis de clarifier l'organisation des services mutualisés.

Les chantiers d'insertion

La communauté de communes organise deux chantiers d'insertion au travers de sa compétence « action sociale » : le premier porte sur l'aménagement des sentiers de randonnées et le second sur la restauration du patrimoine. Deux agents assurent l'encadrement technique et un agent l'animation socio-professionnelle pour les deux équipes qui représentent 11,5 équivalents temps plein.

En 2021, quarante personnes ont bénéficié de ce dispositif d'insertion par le biais de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 20 heures hebdomadaires. D'après les bilans annuels de ces actions, les chantiers offrent une possibilité d'insertion (emploi durable, temporaire ou formation) supérieure à 60 %. La crise sanitaire a cependant réduit le nombre de sorties dynamiques.

Le financement se répartit chaque année entre l'État (235 000 €) et le département de l'Aisne (54 000 €), pour un reste à charge de près de 100 000 € pour l'établissement.

Les compétences communales et intercommunales sont imbriquées, en particulier sur l'enfance, la jeunesse, le sport, la culture, le commerce, l'aménagement du territoire et l'habitat. C'est le cas, notamment, pour le service commun de l'application du droit des sols, créé initialement en 2015 entre l'intercommunalité et la commune de Villers-Cotterêts, et qui a été étendu à l'ensemble des communes membres à compter de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal en 2020.

Les communes rurales ne disposent pas toujours des ressources nécessaires, notamment pour porter des projets d'aménagement. Les chantiers d'insertion de l'intercommunalité interviennent sur du patrimoine communal. L'établissement assure notamment la gestion, par convention de partenariat, d'un espace naturel sensible de 19 ha sur la commune de Fontenoy.

L'adoption d'un schéma pluriannuel sur les mutualisations et la présentation d'un rapport annuel au conseil communautaire apparaissent dès lors nécessaires pour clarifier les conditions de mise en œuvre des mutualisations existantes et pour engager une réflexion sur de nouvelles, correspondant aux besoins exprimés en particulier par les communes rurales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La création de la communauté de communes Retz-en-Valois a permis une rationalisation importante du bloc communal. C'est le cas notamment des structures de gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques. L'eau pluviale reste cependant de la compétence des communes membres au regard des enjeux financiers. Entre 2017 et 2022, cette rationalisation a contribué au financement des coûts liés à l'harmonisation des compétences exercées sur les trois territoires des anciennes intercommunalités. Elle a été réalisée dès 2017 pour la voirie intercommunale et pour l'aménagement du territoire, mais pour les autres champs d'action, la réorganisation du service s'est opérée par étape, lors du renouvellement des contrats de prestations.

En matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de tourisme, l'établissement cherche à présent à renforcer sa coordination avec les autres intercommunalités de l'arrondissement de Soissons au travers du pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Soissonnais et du Valois. Ce syndicat est chargé de l'élaboration du prochain schéma de cohérence territoriale.

Le nouveau schéma communautaire des déchets adopté en 2021 prévoit le déploiement d'une redevance incitative pour mieux répondre aux objectifs réglementaires. Il apparaît dès lors nécessaire de conforter le plan local de prévention, pour mieux accompagner ces transformations et pour agir sur la réduction des déchets à la source.

Enfin, l'adoption d'un schéma de mutualisation permettrait de clarifier les interventions croisées de l'intercommunalité et de ses communes membres et de renforcer leur collaboration sur les services à la population.

3 LES FINANCES

La communauté de communes compte un budget principal et sept budgets annexes, pour des recettes totales cumulées de plus de 20 M€ en 2021. Les budgets annexes concernent, notamment, la gestion de l'assainissement et des actions économiques et touristiques. En 2020, l'établissement a créé un budget annexe sur l'eau potable pour mener les opérations de transfert de compétence. Ce budget a été clôturé en 2021.

Tableau n° 5 : Les recettes totales

(en €)	2021	%
Budget principal	16 221 786	80 %
BA assainissement collectif	3 833 305	19 %
BA assainissement non collectif	152 415	1 %
BA Hôtel d'entreprises	65 442	0,3 %
BA Office de tourisme	14 491	0,1 %
BA Opérations immobilières*	15 439	0,1 %
BA ZI Les Verriers	10 636	0,1 %
Recettes totales consolidées	20 313 514	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

* Produits de gestion. Le budget annexe « Les Verriers » est tenu en comptabilité de stock.

3.1 L'information financière

3.1.1 La qualité des documents budgétaires

L'information financière à destination des élus et des administrés doit présenter un caractère exhaustif et qualitatif afin d'assurer la transparence des comptes publics locaux.

La communauté de communes satisfait globalement à ses obligations en matière d'information budgétaire et comptable. Les présentations synthétiques sont jointes aux budgets primitifs et aux comptes administratifs. Les documents budgétaires sont établis en conformité avec les dispositions réglementaires prévues à l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales, mais un effort doit encore être réalisé sur la complétude des annexes, qu'il s'agisse du budget principal, comme du budget « assainissement collectif ».

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est amélioré chaque année, mais des précisions peuvent encore être apportées sur la tarification des services publics, la rémunération et la durée effective de travail du personnel.

Les informations sur les engagements pluriannuels sont succinctes. Or, en vertu des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit comporter « *la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme* ». En l'absence de gestion des investissements sous la forme d'autorisations de programme, la communauté de communes doit intégrer à ses rapports sur les orientations budgétaires une vision prospective des projets d'envergure, sous la forme d'un programme pluriannuel d'investissement. Cet aspect prévisionnel a été renforcé à compter de l'exercice 2022.

3.1.2 La publication des informations financières

Pour la bonne information des citoyens, les dispositions réglementaires font obligation aux collectivités territoriales et leurs groupements de publier sur leur site internet certains documents d'informations budgétaires et financières cités à l'article R. 2313-8 du code général des collectivités territoriales.

En effet, la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens de saisir les enjeux, ainsi que le rapport sur les orientations budgétaires, doivent être mis en ligne sur le site internet de l'établissement, dans le délai d'un mois après l'adoption de la délibération portant sur l'approbation des budgets primitifs et comptes administratifs et celle portant sur le débat d'orientation budgétaire. Cette publication doit être réalisée dans des conditions qui garantissent, notamment, leur accessibilité sous un format non modifiable, la gratuité et la facilité d'accès au public pour leur lecture et téléchargement.

Or, lors du présent contrôle, il est apparu que la communauté de communes n'avait pas procédé à la publication de l'ensemble de ces documents sur son site internet. Si elle dispose de plusieurs supports de communication tels qu'un journal communautaire mensuel ou un rapport d'activité, dans lesquels elle délivre des informations essentielles portant sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, il demeure que cette diffusion était insuffisante.

La chambre lui a recommandée, dans son rapport d'observation provisoire, d'assurer la publication exhaustive des informations budgétaires et financières sur son site internet.

Recommandation n° 3 : publier, sur le site internet de l'établissement, l'ensemble des documents budgétaires et des informations financières essentielles.

L'établissement a désormais mis en œuvre cette recommandation avec la publication de ces informations sur son site internet.

3.2 La fiabilité comptable

Les comptes des collectivités locales et de leurs groupements doivent être réguliers et sincères, et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

3.2.1 Les taux d'exécution budgétaire

La communauté de communes dispose d'une comptabilité d'engagement. Elle met en œuvre, en fin d'exercice, une procédure interne pour fiabiliser les engagements en cours enregistrés dans son logiciel comptable. Les écritures de rattachement sont correctement exécutées.

Pour le budget principal, les taux d'exécution⁵⁵ en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement sont satisfaisants. *A contrario*, pour la section d'investissement, le taux d'exécution en dépenses (restes à réaliser compris) a diminué de 74 % en 2017 à 40 % les années suivantes. Celui en recettes oscille entre 40 et 60 %. C'est le cas également pour le budget « assainissement collectif », qui connaît des taux d'exécution faibles.

En l'absence de gestion pluriannuelle, les engagements font l'objet d'une inscription pour leur montant total, y compris lorsque leur réalisation s'étale sur plusieurs exercices. Cette pratique, certes régulière sur le plan comptable, impacte notablement le montant des restes à réaliser et donc du résultat. Ainsi, le montant des restes à réaliser inscrits au titre de l'exercice N en dépenses est bien supérieur au mandatement effectif de l'année N+1.

La chambre recommande donc à la communauté de communes d'assurer un suivi par autorisations de programme et crédits de paiement des engagements comptables, prévu aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de renforcer la transparence de l'information financière et de fiabiliser la prospective financière pluriannuelle.

Recommandation n° 4 : instaurer un suivi comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la gestion des opérations pluriannuelles d'investissement.

En réponse, le président de l'intercommunalité indique que cette recommandation sera intégrée au budget de l'exercice 2023

⁵⁵ Les taux d'exécution budgétaire traduisent le rapport entre les prévisions de dépenses et de recettes votées par l'assemblée délibérante et les mandats et titres réellement réalisés. Ils témoignent de la sincérité des montants ouverts au budget primitif.

3.2.2 Le suivi patrimonial

3.2.2.1 L'inventaire

La responsabilité du suivi patrimonial pour « *donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale* » incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, par la tenue de l'état d'inventaire, et au comptable public, par l'édition de l'état de l'actif tous les deux ans (exercices budgétaires pairs) et par la production d'un état de flux d'immobilisations (entrées, sorties et autres modifications patrimoniales) les exercices impairs. Le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux prévoit que :

« *L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification. Il importe donc que celui-ci s'attache à un suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations et ajuste son inventaire comptable en fonction des données physiques présentes au sein de la collectivité. L'organisation de la tenue de l'inventaire implique donc pour l'ordonnateur :*

- *une tenue de l'inventaire physique, (...)*
 - *une tenue de l'inventaire comptable (...)*
 - *Par ailleurs, le comptable, conformément aux articles 53 et suivants du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, assure :*
 - *une tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur (...)* ;
 - *une tenue de la comptabilité générale patrimoniale.*
- Les 4 états doivent être concordants ».*

La communauté de communes n'a pas établi de registre relatif à l'inventaire physique, ni d'inventaire comptable répertoriant l'ensemble des biens immobilisés, estimant que l'état de dotations aux amortissements tenait lieu d'inventaire. Néanmoins, bien que les états d'amortissements contiennent un certain nombre d'informations requises pour la tenue d'un inventaire, n'y figurent que les immobilisations incorporelles et corporelles, qui sont amorties, au détriment des immobilisations en cours, des immobilisations affectées, des participations et créances et autres immobilisations financières.

La comparaison de l'état de l'actif tenu par le comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur contenu dans les états d'amortissement permet, en tout état de cause, de constater d'importants écarts, qui correspondent à l'incomplétude de l'inventaire. La différence constatée est, ainsi, de 27 M€ en 2019 et 23 M€ en 2020 au budget principal, et de près de 5 M€ en 2019 et 2020 sur le budget annexe « assainissement collectif ».

Tableau n° 6 : Inventaires et actifs

Année	Inventaire (ordonnateur) (1)	État actif (comptable) (2)	Écart (3 = 2-1)
Budget principal			
2019	8 808 582,68 €	35 762 770,85 €	- 26 954 188,17 €
2020	13 550 236,12 €	36 413 738,91 €	- 22 863 502,79 €
Budget « assainissement »			
2019	25 351 917,40 €	30 260 965,71 €	- 4 909 048,31 €
2020	25 534 270,85 €	30 539 471,82 €	- 5 005 200,97 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états des amortissements et des comptes de gestion.

En lien avec le comptable public, la communauté de communes devra réaliser non seulement un inventaire physique mais aussi un inventaire comptable, qui soit exhaustif et en concordance avec l'état de l'actif, afin d'améliorer la fiabilité des comptes.

Rappel au droit unique : établir un inventaire physique et compléter l'inventaire comptable, conformément aux préconisations de la nomenclature M14, en application de l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En réponse, le président indique que « les deux inventaires distincts seront, pour le premier mis en place, et pour le second complété, comme demandé par la chambre, d'ici la fin de l'exercice 2022 ».

3.2.2.2 Les amortissements

Aux termes de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, « *les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget* », hormis quelques durées fixées par voie réglementaire.

Conformément à cette disposition, la communauté de communes a délibéré le 7 avril 2017 sur la durée des amortissements du budget principal et le 26 mars 2021 s'agissant du budget annexe « assainissement collectif ». Sur ce dernier budget, la chambre a constaté des durées d'amortissement hétérogènes. La communauté de communes a précisé qu'elle appliquait celles anciennement délibérées par les communes. Le transfert des biens à son profit a été l'occasion de les harmoniser par la délibération précitée du 26 mars 2021, conforme à la nomenclature comptable M49.

Une dépréciation des immobilisations est réalisée chaque année, ce qui conduit à une forte augmentation de la dotation aux amortissements entre 2018 et 2020.

Tableau n° 7 : Les dotations aux amortissements

(en €)	2017	2018	2019	2020
Dotation aux amortissements	410 917,42	454 974,45	589 892,32	829 867,32

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états des amortissements.

3.2.3 Les régies

La communauté de communes dispose de six régies⁵⁶ : déchets, école de musique, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, office de tourisme et sorties enfance-jeunesse. La régie d'avances et de recettes de l'office de tourisme, dotée de la seule autonomie financière, dispose de son propre budget annexe. Au budget principal, le poids des recettes encaissées par les régies ne représente que 0,8 % des recettes en 2019.

Aux termes de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur, ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés. Les contrôles effectués par le comptable public sur les régies montrent une bonne tenue de celles-ci. L'établissement devrait assurer, en complément, le contrôle interne auquel il est tenu.

3.3 Le financement de l'intégration communautaire

3.3.1 L'harmonisation de la fiscalité

Lors de la fusion, le conseil communautaire a harmonisé les taux de fiscalité. Des taux moyens pondérés sont appliqués et les effets à la hausse sont neutralisés par un versement complémentaire sur les attributions de compensation. Dix-huit communes ont bénéficié de cette compensation, pour un montant total de 344 643 €.

Tableau n° 8 : La fiscalité conservée par le groupement

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Fiscalité levée par les communes (a)	9 574 562	9 914 254	9 954 985	10 293 276	9 955 282
Fiscalité levée par le groupement (b)	7 022 924	6 861 125	6 809 134	7 901 109	4 679 945
Total communes et groupement : bloc communal (c = a+b)	16 597 486	16 775 379	16 764 119	18 194 385	14 635 227
Fiscalité conservée par le groupement (d)	3 132 758	2 929 117	2 879 046	3 992 416	777 602
Part de la fiscalité du bloc communal conservée (d/c)	19 %	17 %	17 %	22 %	5 %
Part de la fiscalité conservée du groupement seul (d/b)	45 %	43 %	42 %	51 %	17 %
<i>Coefficient d'intégration fiscale</i>	0,386543	0,377746	0,32676	0,317889	0,354678

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

⁵⁶ Dont deux régies de recettes (déchets et piscine) et quatre régies d'avances et de recettes.

Sur la fiscalité levée par le bloc communal (composé de l'établissement et de ses communes membres), moins de 25 % est à destination du groupement. Ce ratio caractérise un faible niveau d'intégration communautaire⁵⁷. Avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021, cette part de fiscalité conservée par le groupement intercommunal chute à 5 %.

3.3.2 Les reversements aux communes

Les reversements de fiscalité aux communes membres restent le premier poste de dépenses de la communauté de communes Retz-en-Valois, ce qui caractérise également une faible intégration communautaire.

Dans sa réponse, le président convient du niveau élevé des reversements, et souligne que ceux-ci sont issus « notamment du régime de fiscalité différent des trois EPCI avant la fusion (CCVCFR en fiscalité professionnelle unique et CCOC - CCPVA en fiscalité propre additionnelle) et à la forte disparité du contenu des compétences avant la fusion ».

Le rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation, présenté en conseil communautaire, retrace les onze modifications des attributions intervenues entre 2017 et 2021. Sur la période, ces attributions augmentent d'1 % pour s'établir à 3,9 M€.

La commission locale d'évaluation des charges transférées a acté les dispositions de neutralisation fiscale, de restitution de taxes⁵⁸, ainsi que les montants liés aux compétences exercées par l'établissement⁵⁹ ou restituées aux communes⁶⁰, selon une évaluation au coût réel. Par contre, la commission a suivi une évaluation libre pour les transferts liés à la voirie⁶¹ et pour la gestion des milieux aquatiques. Ces chiffrages s'appuient sur des ratios de dépenses d'entretien nécessaires, et permettent une répartition équilibrée de la charge financière en fonction du linéaire de voirie ou de cours d'eau sur le territoire de chaque commune.

Tableau n° 9 : La fiscalité reversée aux communes membres

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Attributions de compensation perçues (a)	1 549	41 342	9 776	9 471	9 471
Attributions de compensation versées (b)	- 3 891 715	- 3 973 350	- 3 939 864	- 3 918 165	- 3 911 814

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

⁵⁷ Les dernières données comparatives sont anciennes et sont données à titre indicatif. En 2015, en moyenne les communautés de communes conservaient 54,68 % des produits fiscaux levés et disposaient de 23,5 % de la fiscalité du groupement. Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales en 2017.

⁵⁸ Taxe de séjour reversée à deux communes pour un montant de 29 102 €, et 20 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau à une commune pour 8 659 € correspondant à trois éoliennes.

⁵⁹ En 2017, l'aire d'accueil des gens du voyage de Villers-Cotterêts pour 27 338 € ; en 2018, le relais d'assistants maternels pour 8 797 € ; en 2020, la reprise du service de transport urbain syndicat intercommunal de transport urbain de Soissons (SITUS) vers Soissons pour cinq communes à hauteur de 27 745 €.

⁶⁰ L'accueil de loisirs sans hébergement pour six communes à hauteur de 22 738 €, la halte-garderie de La Ferté-Milon.

⁶¹ La communauté de communes a restitué à vingt-quatre communes membres la voirie communale pour 183 937 €, et a intégré la voirie communautaire de vingt-deux autres communes pour 74 645 €.

L'établissement a instauré des fonds de concours, en application du règlement adopté par le conseil communautaire du 7 avril 2017. Entre 2018 et 2020, le montant total versé à ce titre aux communes membres s'est élevé à 717 000 €. La majeure partie a été utilisée, en application du règlement, pour des opérations d'entretien du patrimoine, mais aussi pour de l'achat de petit matériel inférieur à 1 000 €. Pour autant, 30 % des fonds de concours ont été utilisés pour des travaux de voirie communale, qui auraient pu faire l'objet d'une gestion mutualisée. Par ailleurs, deux autres ont été utilisés pour l'acquisition de matériel destiné à la sécurité publique. En 2021, l'établissement a suspendu les fonds de concours, de manière à compenser le coût de sa prise en charge des dépenses d'installation de la fibre numérique.

3.4 Les performances financières

Sauf mention contraire, l'analyse financière porte sur le budget principal et sur le budget « assainissement collectif », qui représentent respectivement 80 % et 19 % des recettes totales. Sur la période 2017-2021, la situation financière de la communauté de communes est saine, mais elle présente quelques points de fragilité. Ainsi, la capacité d'autofinancement (CAF) nette⁶² se dégrade entre 2017 et 2019 avant de se consolider en 2020 et en 2021, sous l'effet de variations conjoncturelles.

⁶² La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la CAF brute diminuée des remboursements de dettes en capital, mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.
La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent brut de fonctionnement (différence entre les produits et les charges de gestion) augmenté du résultat financier et des produits et charges exceptionnels réels.

Tableau n° 10 : Les principales caractéristiques financières – budget principal

	(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
1	Recettes réelles de fonctionnement	14 022 948	13 941 574	14 051 763	16 175 967	16 111 619
2	Dont recettes de la fiscalité locale	7 512 146	7 320 929	7 309 184	8 420 405	7 930 076
3	Dont autres recettes fiscales (TEOM, taxes de séjour, etc.)	3 339 747	3 358 666	3 366 151	3 424 912	3 918 872
4	Dont dotations et participations provenant de l'État	2 401 877	2 576 158	2 582 762	2 725 673	3 235 143
5	Dépenses réelles de fonctionnement	13 563 256	13 407 280	13 731 335	14 091 460	15 330 090
6	Dont charges à caractère général	4 117 532	3 843 291	4 047 133	4 184 234	4 328 459
7	Dont charges de personnel	2 642 562	2 787 025	2 916 992	2 974 165	3 055 544
8	Dont subventions de fonctionnement aux associations	98 257	167 236	61 317	62 421	65 156
9	Dont intérêts de la dette	14 814	12 944	10 998	9 378	8 378
10	Dont versements et restitutions impôts locaux aux communes membres	3 891 715	3 973 350	3 939 864	3 918 165	3 911 814
11	Capacité d'autofinancement brute (1)	459 692	527 594	252 330	1 194 508	781 529
12	Annuité en capital de la dette	46 643	48 513	50 459	25 004	26 004
13	Capacité d'autofinancement nette (= 11 - 12)	413 049	479 080	201 871	1 169 503	755 525
14	Recettes d'investissement hors emprunt	374 960	2 310 125	693 302	1 574 488	562 585
15	Financement propre disponible (2) (= 13 + 14)	788 009	2 789 205	895 173	2 743 991	1 318 109
16	Dépenses d'équipement	3 727 876	3 386 010	1 475 966	2 192 340	1 935 976
17	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	450 000
18	Encours de dette du budget principal au 31/12	346 297	297 783	247 324	222 320	646 316
19	Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute du BP) (3)	0,8	0,6	1	0,2	0,8

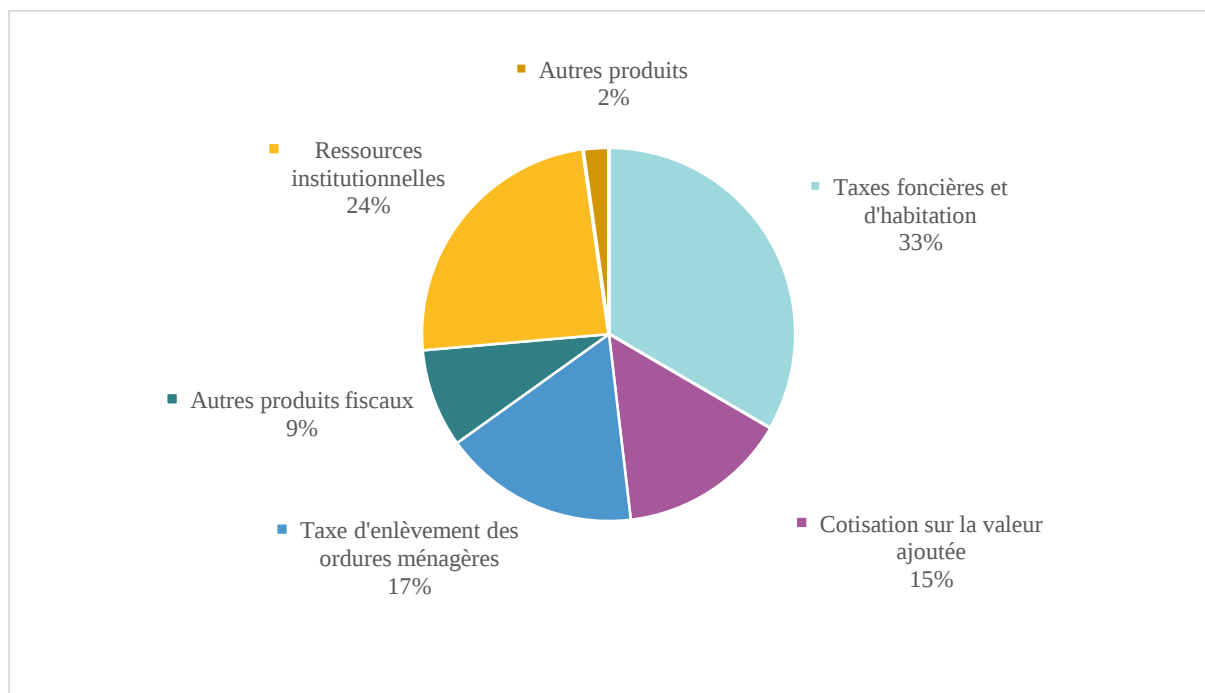
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Cette amélioration reste cependant insuffisante pour conforter le résultat financier. Celui-ci est à nouveau négatif en 2021, après l'avoir été en 2019, au regard du volume des amortissements.

3.4.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion se composent pour 74 % de la fiscalité, pour 24 % des ressources institutionnelles et 2 % des produits d'exploitation. Ils sont globalement stables entre 2017 et 2019, avant de croître en 2020 et 2021. Cette augmentation relève, pour deux tiers, de la fiscalité (la cotisation sur la valeur ajoutée et les taxes foncières) et, pour un tiers, des ressources institutionnelles.

Graphique n° 2 : Les produits en 2020



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

3.4.1.1 Les ressources institutionnelles

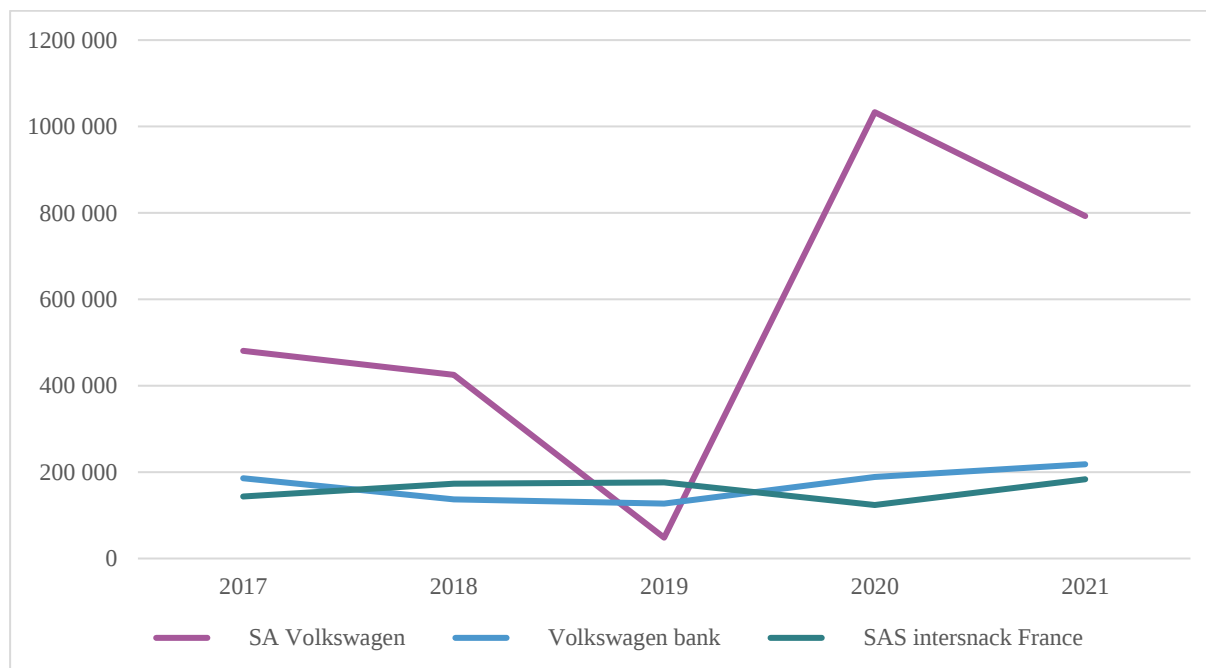
La communauté de communes a bénéficié en 2017 d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à l'issue de la fusion des trois intercommunalités antérieures. Ses dotations en provenance de l'État sont restées stables entre 2017 et 2021.

Les participations correspondent pour l'essentiel au dispositif de financement du recyclage des déchets avec les éco-organismes. Elles sont complétées en 2021 des compensations par l'État d'exonérations de fiscalité économique.

3.4.1.2 Les produits fiscaux

Entre 2017 et 2020, les produits fiscaux se répartissent entre les taxes foncières et d'habitation (33 % de l'ensemble des produits), les autres taxes (9 %) et la cotisation sur la valeur ajoutée (15 %).

Ces produits fiscaux subissent des variations annuelles liées à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), qui se contracte en 2018 et en 2019 (- 574 000 € cumulés), avant d'augmenter en 2020 (+ 1 M€). Les produits de cotisation sur la valeur ajoutée s'appuient sur près de 500 entreprises. La grande majorité s'acquittent d'une cotisation annuelle inférieure à 1 000 €, qu'il s'agisse de commerces ou de succursales de grandes sociétés. Une quinzaine règlent une cotisation annuelle supérieure à 10 000 €. Seules trois entreprises voient leur cotisation dépasser 100 000 € (voir graphique ci-dessous).

Graphique n° 3 : Variation des produits de CVAE

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

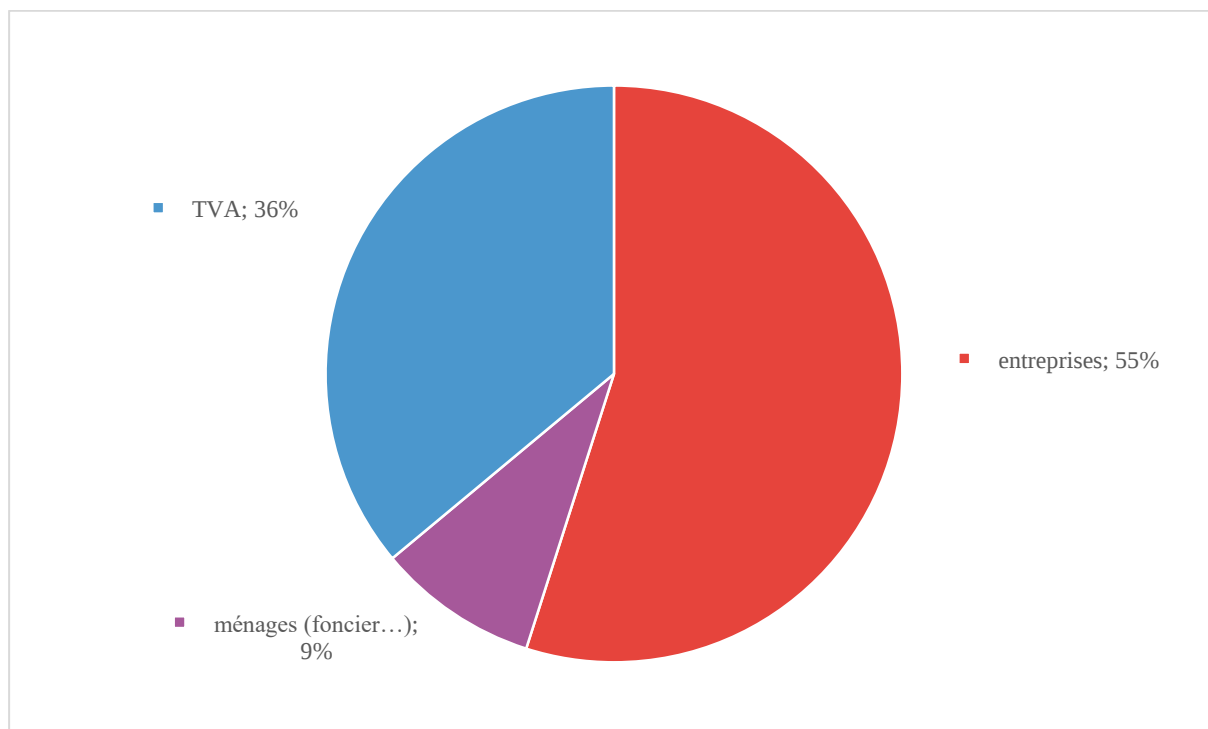
Les variations importantes de produits de CVAE sont liées aux fluctuations de la valeur ajoutée déclarée chaque année par les entreprises, et en particulier par Volkswagen. Cette dernière a implanté son siège social à Villers-Cotterêts, où elle est le premier employeur. La communauté de communes suit une gestion prudente, tenant compte de ces variations. Lorsque les produits perçus dépassent le montant moyen annuel, ils sont mis en réserve pour financer des investissements à moyen et long terme.

À compter de 2021, une fraction de TVA (2,8 M€) est affectée par l'Etat à l'établissement en remplacement de la taxe d'habitation, ce qui correspond à 34 % de ses produits fiscaux. Le produit de TVA pourrait s'avérer être plus fluctuant, en fonction de la conjoncture économique. Ainsi, l'établissement ne conserve une capacité de modulation de sa fiscalité que sur 31 % des produits fiscaux contre 65 % auparavant, et la cotisation foncière des entreprises devient la principale ressource propre sur laquelle il pourra appuyer ses projections financières.

Entre 2017 et 2021, l'intercommunalité n'a pas relevé ses taux sur l'ensemble des produits fiscaux, mais a bénéficié d'une revalorisation de ses bases sur les taxes foncières de l'ordre de 10 %, correspondant à un gain de 255 000 €.

À l'issue de ces différentes réformes, la communauté de communes conserve un panier de ressources diversifiées. Mais elle pourrait utilement mener une étude pour mesurer la sensibilité de ses produits à la conjoncture économique.

Graphique n° 4 : Les produits fiscaux en 2021



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

3.4.2 Les charges de gestion

Entre 2017 et 2021, les charges de gestion connaissent une augmentation modérée, issue notamment de la croissance des charges de personnel (+ 412 000 €), suite à l’internalisation d’un des deux chantiers d’insertion (cf. *supra*).

Les autres charges subissent des fluctuations annuelles. C’est le cas des contrats de prestations de services (déchets et transport public), qui s’élèvent à 2,8 M€ en 2021, et des contributions versées aux organismes extérieurs, dont Valor’Aisne, à hauteur de 1,5 M€ en 2021.

3.4.3 Les investissements

Entre 2017 et 2021, la communauté de communes a investi 12,6 M€, principalement en dépenses d’équipement (9,4 M€) et en versement de subventions d’équipement (3,2 M€).

Après avoir réalisé des investissements conséquents en 2017 et en 2018 à hauteur de 3 M€ par an (notamment la rénovation de la piscine intercommunale), ses dépenses ralentissent significativement en 2019, et se stabilisent en 2020 et en 2021 à 1 M€ par an. Dans le même temps, les subventions d’équipement versées ont été multipliées par trois, avec les fonds de concours et la fibre optique, pour atteindre un montant de 3,2 M€ en 2021.

L'établissement génère ainsi un besoin de financement cumulé de 3,6 M€, qui est couvert entièrement par ses capacités de financement.

3.4.4 Les budgets annexes

3.4.4.1 Les budgets d'assainissement

Les budgets annexes d'assainissement supportent le financement des travaux de renouvellement des installations.

Après la prise de compétence sur l'assainissement collectif, la création de ce budget annexe s'est étalée sur les exercices 2017 et 2019. Ses recettes s'élèvent chaque année en moyenne à plus de 1,3 M€, constituées en majeure partie des redevances perçues par la communauté de communes en complément des recettes destinées aux sociétés délégataires. L'établissement réalise en moyenne 1,2 M€ de dépenses (en fonctionnement, 0,37 M€ de consommations intermédiaires, 0,3 M€ de remboursement de la dette et en investissement 0,53 M€ de travaux). L'excédent brut d'exploitation et la capacité d'autofinancement nette sont positifs depuis 2019.

Sur la période 2017-2021, ce budget comprend des dépenses d'investissement à hauteur de 2,1 M€ pour un financement propre de 7,4 M€. Celui-ci est constitué pour l'essentiel de la reprise des excédents antérieurs au transfert de la compétence (3,4 M€ en 2017) et des indemnités (2,3 M€ en 2021) issues du contentieux pour malfaçon de la station d'épuration de Villers-Cotterêts. Malgré les besoins de travaux identifiés, l'établissement intercommunal conserve une approche prudente, caractérisée par un niveau d'investissement annuel très variable (entre 200 000 € et 600 000 € par an).

Le budget « assainissement non collectif », quant à lui, génère un chiffre d'affaires croissant (91 000 € en 2020), qui permet de dégager un excédent brut d'exploitation positif à partir de 2019 sur la section de fonctionnement. Là aussi, le niveau des investissements dédiés à la mise aux normes des installations apparaît inférieur aux besoins identifiés (cf. *supra*).

3.4.4.2 Les autres budgets annexes

La situation financière des budgets annexes « tourisme » et « développement économique » est hétérogène. Leur poids financier est limité.

Le budget « hôtel d'entreprises » est équilibré. *A contrario*, celui des « opérations immobilières » voit ses ressources d'exploitation se réduire fortement en 2020, et son excédent brut d'exploitation devient négatif cette année-là. Les charges générées par le budget de la « zone industrielle » sont supportées par le budget général.

Le budget de l'office de tourisme, qui avait atteint l'équilibre financier en 2019, bénéficiait avant la crise sanitaire d'une augmentation de son chiffre d'affaires. En 2021, l'excédent brut d'exploitation est redevenu négatif. Avec la reprise progressive de l'activité touristique, ce budget pourrait revenir à l'équilibre.

3.4.5 La dette

La capacité de désendettement⁶³ de la communauté de communes est bonne, s'agissant du budget principal. Elle s'améliore même à 0,3 année au 31 décembre 2021, contre 0,8 au 31 décembre 2017. Sa dette se compose de deux emprunts à taux fixe. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'établit à 646 300 €. Un emprunt de 450 000 € a été contracté en 2021 pour financer les travaux d'extension d'une maison de santé, estimés à 1,2 M€.

Concernant le budget « assainissement collectif », la capacité de désendettement est de 4,7 années au 31 décembre 2020. L'endettement se répartit entre huit emprunts à taux fixe et quatorze emprunts à taux zéro auprès de l'agence de l'eau, pour un capital restant dû au 31 décembre 2021 de 4,4 M€. Cette dette est issue des communes qui portaient précédemment cette compétence. Près de la moitié est liée à la création d'un réseau collectif pour la commune de Ressons-le-Long. Entre 2017 et 2021, l'établissement a souscrit deux emprunts sur le budget annexe « assainissement collectif », pour un montant total de 128 000 €.

L'intercommunalité assure le financement sur fonds propres de ses opérations économiques inscrites aux budgets annexes. Celui-ci fait l'objet d'un remboursement annuel au budget principal. Au 31 décembre 2021, les volumes financiers correspondants étaient de 2 M€ pour la zone industrielle des Verriers, de 281 000 € pour un hôtel d'entreprises, et de 398 000 € pour l'immobilier d'entreprises.

3.4.6 La trésorerie

La trésorerie nette se situe à un niveau élevé. Elle s'établit, au 31 décembre 2021, à près de 13,8 M€ et couvre bien plus qu'une année entière de charges courantes. À sa création, la situation financière de la communauté de communes s'appuyait déjà sur 9,6 M€ de disponibilités, correspondant à la reprise des réserves des établissements fusionnés. Cet apport était principalement issu de la communauté de communes Villers-Cotterêts-Forêt de Retz. Entre 2017 et 2022, le niveau d'investissement, ainsi que les recettes exceptionnelles mises en réserve, ont permis de consolider cette trésorerie.

Celle-ci est constituée, pour moitié, par le fonds de roulement net global du budget principal, qui reste à un niveau stable. L'apport en fonds de roulement est issu, pour sa part, des comptes de rattachement des budgets annexes. Il augmente fortement en 2020 (à 5,6 M€) et en 2021 (à 7 M€), du fait de recettes exceptionnelles.

Le fonds de roulement du budget principal permet à l'établissement de financer son plan pluriannuel d'investissement sans générer d'endettement.

⁶³ Ce ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute permet d'apprécier le nombre d'années qui serait nécessaire à un organisme pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette s'il devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. Un seuil de dix à douze années est considéré comme critique.

Tableau n° 11 : Trésorerie nette du budget principal

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	4 861 454	5 006 069	4 530 482	5 690 489	6 790 193
Apport en fonds de roulement global	4 793 435	4 614 417	3 560 452	5 613 929	7 082 763
= Trésorerie nette	9 654 889	9 620 486	8 090 934	11 304 418	13 872 956
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>408,6</i>	<i>412,6</i>	<i>336,2</i>	<i>461,1</i>	<i>546,8</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Le fonds de roulement affecté au budget annexe « Assainissement collectif » permet également de couvrir ses besoins actuels de financement. Au regard des capacités financières disponibles, les interventions prioritaires de mise aux normes réglementaires pourraient être accélérées. Toutefois, les besoins à long terme identifiés sont plus élevés (à hauteur de 20 M€), et devraient faire l'objet, à terme, d'un plan de financement adéquat.

Tableau n° 12 : Trésorerie nette du budget annexe « Assainissement collectif »

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	4 544 489	3 739 916	4 042 647	4 795 811	6 899 056
- Besoin en fonds de roulement global	- 626 975	280 499	- 228 418	- 528 143	- 323 204
= Trésorerie nette	3 917 514	4 020 415	3 814 229	4 267 668	6 575 852

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

3.5 Les perspectives financières

3.5.1 La trajectoire financière en 2022

La communauté de communes maintient, en 2022, ses équilibres financiers, ce qui lui permet de se projeter sur l'exercice suivant sans difficulté majeure. Malgré de légères augmentations des postes de charges, elle prévoit des ressources supplémentaires qui lui garantiraient de conserver un excédent de fonctionnement suffisant.

L'augmentation des charges de personnel est ciblée sur les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du schéma communautaire des déchets. Cette dépense fait l'objet d'un plan de financement équilibré.

Toutefois, l'exécution financière du budget principal reste contrainte, surtout au regard du montant important alloué aux attributions de compensation, ce qui ne permet pas à l'intercommunalité de disposer de marges de manœuvre pour déployer de nouvelles actions ou projets sans revoir à terme le niveau de ces reversements.

3.5.2 Une intégration communautaire à conforter

Pour les années à venir, l'exercice de ces compétences devrait mobiliser fortement les capacités financières de la communauté de communes. Ce sera le cas, notamment, avec la remise à niveau des installations d'assainissement, qui nécessitera de recourir aux capacités financières existantes, mais aussi d'accroître les ressources humaines et techniques. En 2024, l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Reom-i) impliquera la création d'un budget annexe « déchets », avec l'objectif de maintenir l'équilibre financier de ce service.

La situation financière du budget principal (hors gestion des déchets) resterait légèrement excédentaire, tout en permettant le financement des investissements courants.

Le projet de réforme de la fiscalité des entreprises prévu par le Gouvernement pourrait réduire, à moyen terme, les marges de manœuvre de l'établissement sur ses ressources fiscales propres, et supprimer les recettes exceptionnelles de la contribution sur la valeur ajoutée, qui permettaient de conforter son fonds de roulement pour faire face à des besoins ponctuels.

En tenant compte de ce risque, la mobilisation des ressources nécessaires au financement du projet de territoire devra s'appuyer sur des mécanismes de solidarité financière adéquats pour répartir au mieux cette charge entre l'établissement et ses communes membres.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la communauté de communes Retz-en-Valois s'appuie sur une gestion prudente, tant en fonctionnement qu'en investissement, et sur des recettes exceptionnelles placées en réserve pour financer les dépenses d'équipement. Son endettement, constitué pour l'essentiel des emprunts du budget d'assainissement collectif, est maîtrisé.

La fiabilité des comptes, ainsi que l'accès à l'information financière pour les élus et les citoyens nécessitent quelques améliorations. L'établissement devra finaliser l'inventaire de son patrimoine, et renforcer ses outils de gestion pluriannuelle des investissements.

Dans l'immédiat, le schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif met en lumière des besoins d'intervention urgente que l'établissement est en capacité de financer. Mais le financement, à moyen terme, du renouvellement des installations devra faire l'objet d'un plan de financement adéquat.

La communauté de communes a su anticiper la création, en 2024, de la redevance incitative sur les déchets, qui ne devrait pas avoir d'incidence sur ses finances.

Les reversements aux communes membres restent la principale dépense de l'établissement, illustrant une faible intégration intercommunale qui contraint fortement sa capacité à s'impliquer sur des projets structurants pour le territoire et à conforter l'exercice de ses compétences relatives aux services de la population.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. L'évolution des compétences exercées entre 2016 et 2022	51
Annexe n° 2. Contributions versées aux syndicats	53
Annexe n° 4. Les indicateurs de la gestion et du traitement des déchets.....	56
Annexe n° 5. Le schéma communautaire des déchets	57
Annexe n° 6. Les projets du contrat de relance et de transition écologique sur l'arrondissement de Soissons	59
Annexe n° 7. Données financières	60

Annexe n° 1. L'évolution des compétences exercées entre 2016 et 2022

Tableau n° 13 : Compétences exercées par les anciennes communautés reprises au 1er janvier 2017

	CC-VCFR	CC-PVA	CC-OC
Au titre des compétences obligatoires			
Aménagement de l'espace Schéma de cohérence territorial ou schéma de secteur	X	X	X
Organisation des transports urbains	X		
Développement économique	X	X	X
Développement touristique	X	X	X
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	X	X	X
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X		
Au titre des compétences optionnelles et facultatives			
Développement social et culturel			
Gestion des équipements culturels	X	X	X
Activités culturelles	X	X	X
Activités périscolaires		X	
Contrat éducatif local			X
Relais d'assistantes maternelles			X
Aides sociales et service de soins à domicile			X
Activités sportives	X		X
Prévention de la délinquance	X		
Gestion technique			
Assainissement non collectif	X	X	X
Voirie	X	X	
Logement et habitat			
Programme local de l'habitat	X	X	X
Opération programmée d'amélioration de l'habitat	X		X
Opération de rénovation des façades			X

Source : chambre régionale des comptes, à partir du schéma départemental de coopération intercommunale.

Tableau n° 14 : Les compétences exercées en 2022

Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Tourisme
Réseaux et services locaux de communications électroniques (Internet, câble...)
Environnement et cadre de vie et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Eau (traitement, adduction, distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
Sanitaire et social
- Action sociale (chantiers d'insertion, épicerie solidaire)
- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance
- Contrat Enfance/Jeunesse, manifestations à destination de la jeunesse, manifestations culturelles
- Maisons de santé pluridisciplinaires
Création et gestion des maisons de services au public
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ; Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Source : chambre régionale des comptes, à partir des arrêtés préfectoraux.

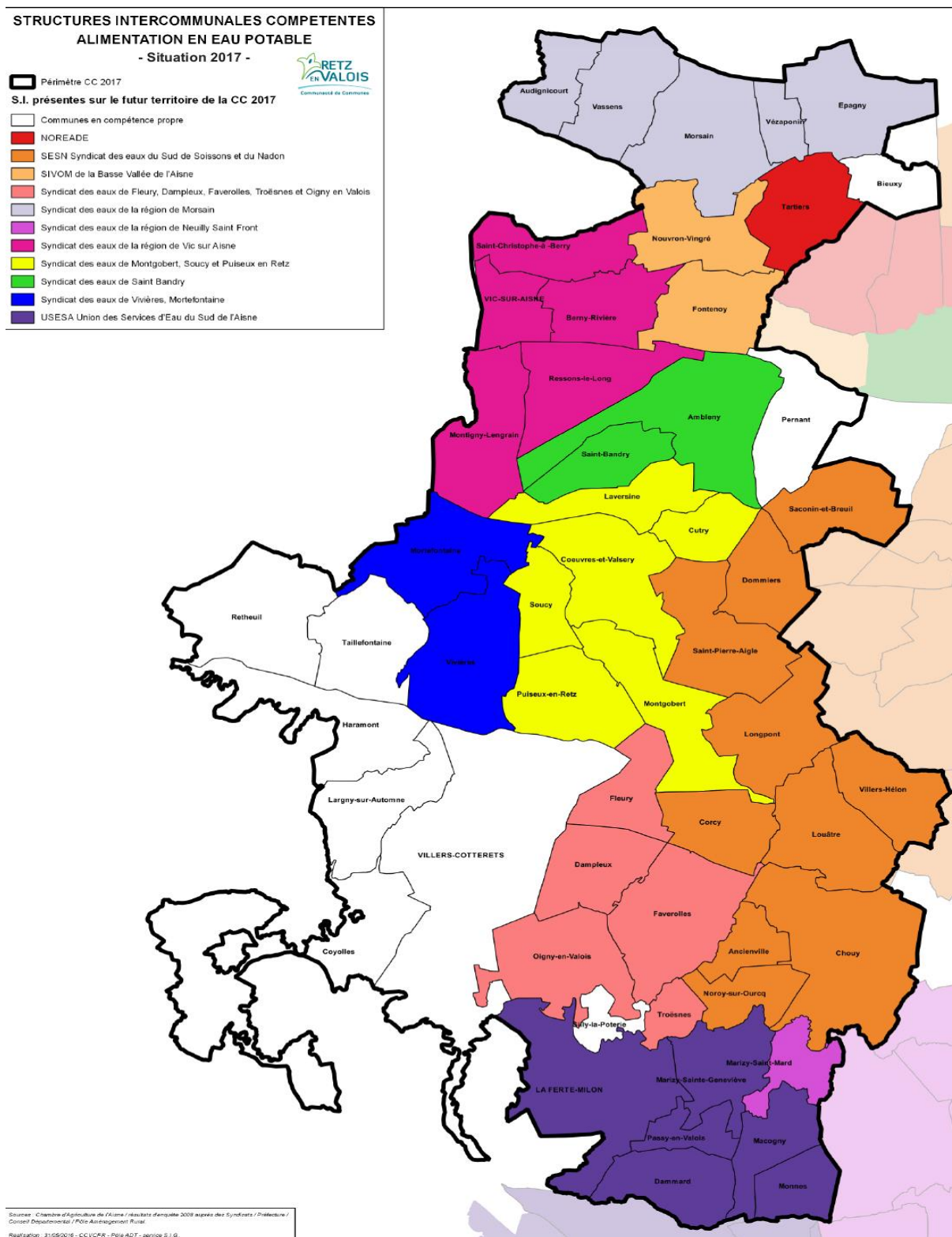
Annexe n° 2. Contributions versées aux syndicats

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Eau potable					
SESV (Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois)	Redevances prélevées directement sur les factures des abonnés				
UESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne)					
SIDEN-SIAN					
Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly- Saint-Front					
Déchets					
Valor'Aisne	1 331 655,49	1 325 424,06	1 269 595,07	1 255 899,12	1 324 033,63
Gestion des milieux aquatiques					
SAGEBA		15 958,99	15 874,96	15 874,96	15 874,96
Ourcq Amont		22 218,49	23 183,58	23 485,47	23 449,00
Aisne Navigable Axonaise		12 086,12	33 999,34	32 856,50	32 860,01
Numérique					
USEDA	25 973,00	29 936,00	29 936,00	29 936,00	28 813,00
Aménagement du territoire					
PETR du Soissonnais et du Valois			68 863,00	34 760,00	34 760,00
Transport					
SITUS (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais)				28 256,26	27 969,92

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la communauté de communes.

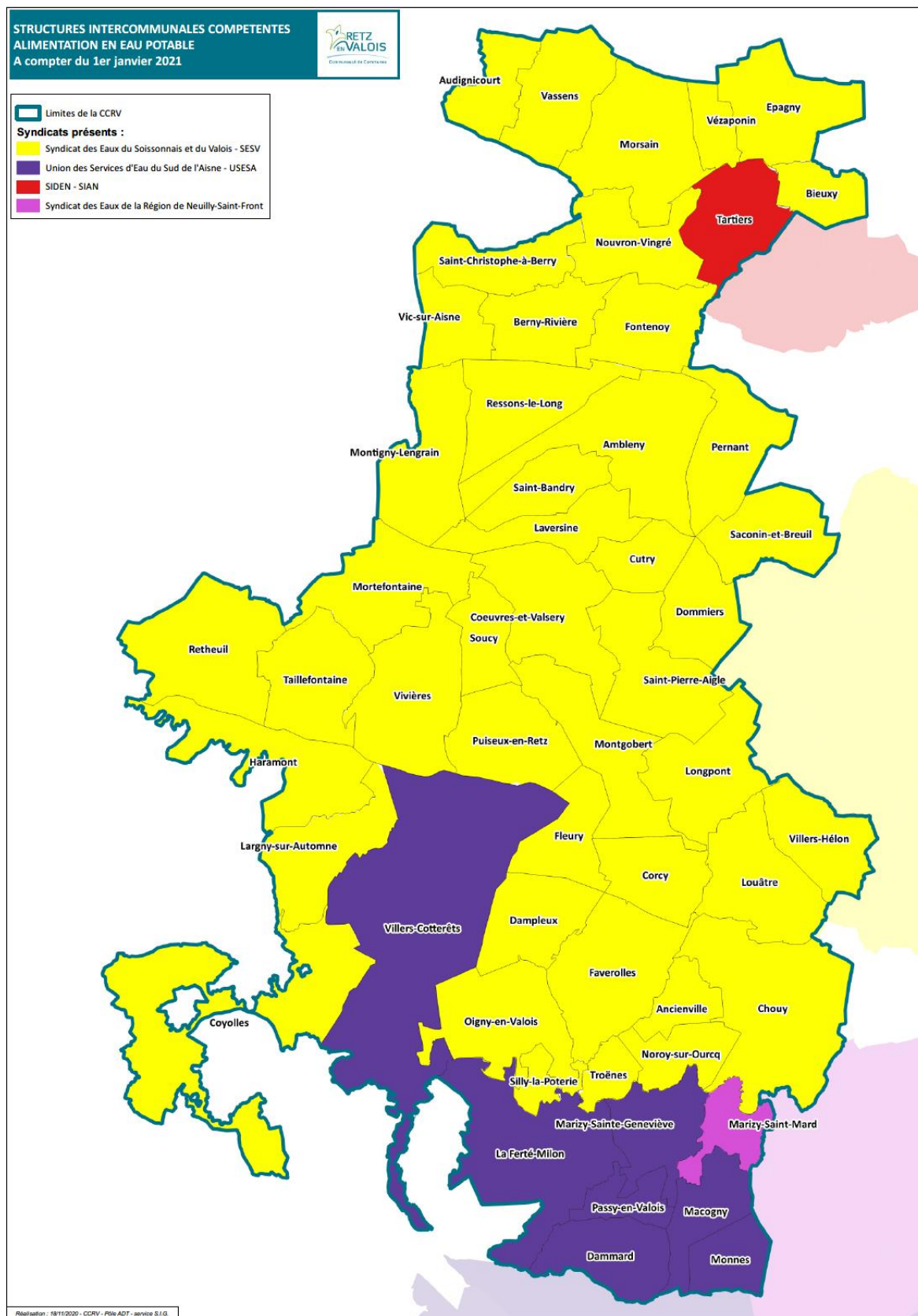
Annexe n° 3. Les structures de gestion de l'eau potable

Carte n° 3 : Les structures de gestion avant 2017



Source : communauté de communes Retz-en-Valois.

Carte n° 4 : Les structures de gestion en 2022



Source : communauté de communes Retz-en-Valois.

Annexe n° 4. Les indicateurs de la gestion et du traitement des déchets

Tableau n° 15 : Les déchets collectés par la communauté de communes Retz-en-Valois

		2017	2018	2019	2020
Déchets ménagers résiduels	Quantité de déchets ménagers résiduels par habitant, en kg par habitant	240,0	243,2	242,8	251,9
Recyclables – Bac jaune	Quantité de recyclables secs des ordures ménagères par habitant, en kg par habitant	54,1	54,8	55,1	51,7
	Taux d'erreurs de tri (refus par le centre de tri), en %	15,6	15,6	18,0	22,0
Verre en porte-à-porte	Quantité de verre collecté en porte-à-porte	35,3	36,4	37,9	39,5
Verre apport volontaire	Quantité de verre collecté en apport volontaire	25,4	23,8	24,4	26,6
Encombrants	Quantité d'encombrants collecté en porte-à-porte	3,1	4,4	5,5	6,8
Déchets verts	Quantité de déchets verts	26	26,49	27,26	22,62
TOTAL déchets collectés en porte-à-porte	Quantité de déchets ménagers par habitant, en kg par habitant	384,7	389,0	392,8	399,1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la communauté de communes.

Tableau n° 16 : Le budget du plan local de prévention des déchets

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Budget consacré à la prévention	14 524	21 171	9 565	10 615	38 460

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la communauté de communes.

Tableau n° 17 : Les déchets collectés avant la création de la communauté de communes de Retz-en-Valois (exercice 2017)

	Ex-CCVCFR		Ex-CCPVA		Ex-CCOC	
	Tonnes	Kg/an/hab.	Tonnes	Kg/an/hab.	Tonnes	Kg/an/hab.
Déchets ménagers résiduels	4 068	259	2 211	215	922	229
Emballages recyclables	856	53	611	59	199	49
Verre porte-à-porte	136	28	393	38	136	34
Verre apport volontaire (Villers-Cotterêts)	277	25				
Encombrants	46	3				
Déchets verts	263	24				

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la communauté de communes.

Annexe n° 5. Le schéma communautaire des déchets

1. Synthèse du diagnostic

Tableau n° 18 : Diagnostic des objectifs réglementaires en 2018

	Objectifs	Évaluation 2018
1	La diminution de 10 % des déchets ménagers entre 2010 et 2020, et de 5 % d'ici à 2030	+ 17 % entre 2010 et 2018
2	La diminution de 30 % des déchets non dangereux entre 2010 et 2020, et de 50 % d'ici 2025. Dans ce cadre, la TGAP sur l'enfouissement passe de 25 €/tonne à 65 €/tonne, et la mise en décharge est progressivement interdite	+ 1 % des déchets non dangereux non inertes enfouis entre 2010 et 2018
3	L'augmentation du taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 50 % en 2020 à 65 % en 2025	40 % de valorisation matière en 2018
4	L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022	Mise en œuvre prévue pour 2021
5	L'adoption d'un plan local de prévention des déchets	Non actualisé depuis la fusion

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la communauté de communes.

2. Le plan d'action

- La mise en place d'une fréquence de collecte des ordures ménagères et des recyclables d'une fois par semaine sur l'ensemble du territoire et le maintien d'une collecte deux fois par semaine pour les habitats collectifs de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon ;
- La mise en place d'une fréquence de collecte des recyclables d'une fois toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire et le maintien d'une collecte une fois par semaine pour les habitats collectifs de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon ;
- L'adaptation du parc de bacs des recyclables au changement de fréquence à la mise en place de l'extension des consignes de tri ;
- Le maintien de la collecte de verre en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire hors Villers-Cotterêts avec une fréquence de collecte d'une fois tous les deux mois ;
- L'arrêt de la collecte des déchets verts sur la commune de Villers-Cotterêts ;
- L'arrêt de la collecte des encombrants sur le périmètre de l'ex-CCVFR ;
- Le maintien des colonnes d'apport volontaire pour le verre et l'étude de leur densification sur la commune de Villers-Cotterêts ;
- La collecte des déchets verts sur rendez-vous payant sur Villers-Cotterêts et des encombrants sur l'ensemble de la communauté de communes Retz-en-Valois ;
- L'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à partir du 1^{er} janvier 2024.

3. Les objectifs

Tableau n° 19 : Évolution prévisionnelle des tonnages

Kg captés / habitant / an	2018	Prévisionnel
Déchets ménagers	243	171
Emballages – papiers	55	64
Verre	32	33
Encombrants	2	0
Déchets verts	10	0
Déchèteries	265	291
TOTAL	606	559

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la communauté de communes.

Annexe n° 6. Les projets du contrat de relance et de transition écologique sur l'arrondissement de Soissons

1. Accélérer la transition écologique

- La réalisation de la tranche 1 (5,5 M€) et de la tranche 2 (7,8 M€) du pôle multimodal (quartier de gare de Soissons).
- Le Plan Vélo et le développement des locations moyennes et longues durées (340 900 €).
- Les friches Focast dans l'agglomération de Soissons (2,8 M€).
- Les écoquartiers de Crouy (concession à la SEDA de 25,4 M€), Billy-sur-Aisne (28,2 M€) et Ressons-le-Long (4,1 M€).

2. Soutenir le développement et l'attractivité du territoire

- La tranche 3 (8,8 M€) du site industriel « clés en main » du Parc du Plateau (Ploisy et Courmelles).
- La mise en valeur du site abbatial de Saint-Médard pour le projet ludo-historique à Soissons (140 000 €).
- Les aménagements de véloroutes de Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain (phase 1 : 1 M€) et de La Ferté-Milon à Pierrefonds.
- Un parcours de vidéo-mapping dans le cœur de ville de Soissons (4,7 M€).
- L'aménagement de la place Alsace-Lorraine à Soissons (3,1 M€).
- La salle multifonction à Villeneuve-Saint-Germain (19,7 M€ en 3 tranches).
- L'action Cœur de Ville de Soissons avec l'aménagement de la rue de la Bannière (1,4 M€), la construction de parkings en silo place de l'Evêché (2,9 M€) et rue de la Congrégation (4,7 M€).

3. Soutenir la cohésion sociale du territoire

- La labellisation des établissements « France Service » de la CCRV à Villers-Cotterêts et de la CCOC à Oulchy-le-Château.
- La Maison des femmes dans le quartier de Chevreux (99 500 €) et la Maison de santé de Saint-Crépin à Soissons (80 000 €).
- Le Plan départemental de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme avec les achats de tablettes pour les centres sociaux de Soissons (11 500 €), de tablettes, ordinateurs, écrans tactiles et imprimantes pour le tiers-lieu numérique Pixl à Soissons (24 000 €).

D'autres actions seront menées dans le cadre du plan de relance :

- Les actions issues des conventions « Petites villes de demain ».
- Le label Forêt d'exception de la forêt de Retz.
- La création d'un événementiel lumineux dans le parc du château François 1^{er} à Villers-Cotterêts.
- Les actions prévues dans le cadre du dispositif Cités éducatives de Soissons.
- La Digitale Académie et le développement du site universitaire de Soissons – Cuffies.
- Les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Annexe n° 7. Données financières

Tableau n° 20 : Produits de gestion

Libellé des budgets Nomenclature comptable		Produits de gestion par budget					
		2017	2018	2019	2020	2021	Part des produits en 2020
Budget principal	M14	9 070 187 €	8 978 690 €	9 008 881 €	10 301 457 €	10 977 922 €	87 %
BA Hôtel d'entreprise	M14	25 448 €	22 287 €	27 908 €	29 717 €	21 902 €	>1 %
BA Office de tourisme	M14	12 052 €	47 604 €	34 760 €	11 038 €	14 171 €	>1 %
BA ZI Les Verrières	M14	37 391 €	6 483 €	2 877 €	9 699 €	10 636 €	>1 %
BA Opérations immobilières	M14	88 627 €	101 482 €	68 653 €	4 772 €	0 €	>1 %
BA SPANC	M49	33 847 €	45 900 €	50 386 €	91 481 €	102 116 €	>1 %
BA Assainissement collectif	M49	940 798 €	512 244 €	1 448 047 €	1 015 127 €	886 434 €	9 %
BA Eau potable	M49	Crée en 2020			328 021 €	Clôturé en 2021	3 %
Total budgets annexes		1 138 163 €	736 001 €	1 632 631 €	1 489 857 €	1 035 259 €	13 %
Total budgets principal et annexes		10 208 350 €	9 714 690 €	10 641 512 €	11 791 313 €	12 013 180 €	
Part des budgets annexes dans le budget total		11%	8%	15%	13%	9%	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 21 : La structure des dépenses du bloc communal

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Total des charges mutualisées (C)	34 719	72 677	44 514	52 737	26 858
Total charges de gestion communes (60 à 65)	19 123 130	19 180 793	20 182 951	19 174 493	19 593 424
en % des charges de gestion totales	68,9 5%	69,29 %	69,69 %	68,20 %	70,28 %
Total charges de gestion groupement (60 à 65)	8 610 078	8 500 281	8 776 439	8 941 664	8 287 182
en % des charges de gestion totales	31,05 %	30,71 %	30,31 %	31,80 %	29,72 %
Total charges de gestion (D)	27 733 208	27 681 074	28 959 390	28 116 157	27 880 606
Taux de mutualisation des charges de gestion [C/(D-C)]	0,13 %	0,26 %	0,15 %	0,19 %	0,10 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 22 : Évolution de la capacité d'autofinancement – budget principal

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent brut de fonctionnement	460 110	481 805	234 849	1 362 464	1 725 928
+/- Résultat financier	- 14 813	- 12 944	- 10 998	- 9 378	- 8 378
+/- Autres produits et charges excep. réels	14 395	62 129	30 886	- 155 907	- 936 021
= CAF brute	459 692	527 594	252 330	1 194 508	781 529
- Annuité en capital de la dette	46 643	48 513	50 459	25 004	26 004
= CAF nette ou disponible	413 049	479 080	201 871	1 169 503	755 525

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 23 : Résultats de clôture

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	459 692	527 594	252 330	1 194 508	781 529
- Dotations nettes aux amortissements	410 885	468 777	589 892	829 867	950 201
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	12 502	18 134	104 531	78 271	110 167
= Résultat section de fonctionnement	61 309	76 951	- 233 031	442 911	- 58 505

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 24 : Les produits de gestion

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	10 851 893	10 679 594	10 675 335	11 845 317	11 848 948
+ Fiscalité reversée	- 4 379 388	- 4 391 812	- 4 430 138	- 4 427 990	- 4 342 378
= Fiscalité totale (nette)	6 472 505	6 287 782	6 245 197	7 417 327	7 506 571
+ Ressources d'exploitation	195 805	114 750	181 011	158 456	236 208
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 401 877	2 576 158	2 582 672	2 725 673	3 235 143
= Produits de gestion	9 070 187	8 978 690	9 008 881	10 301 457	10 977 922

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 25 : Les ressources institutionnelles

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation globale de fonctionnement	1 434 701	1 401 078	1 407 910	1 427 901	1 445 147
FCTVA	14 567	25 954	17 909	46 137	32 164
Participations	680 007	847 609	807 588	878 237	1 137 297
<i>Dont État</i>	0	0	0	31 521	18 046
<i>Dont régions</i>	20 897	20 897	9 965	0	20 150
<i>Dont départements</i>	94 991	71 345	75 771	98 085	101 691
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	17 115
<i>Dont autres</i>	564 119	755 367	721 852	748 631	980 294
Autres attributions et participations	272 602	301 517	349 265	373 399	620 536
<i>Dont compensation pour exonérations</i>	269 292	295 421	340 027	368 247	610 395
<i>Dont autres</i>	3 310	6 096	9 238	5 152	10 140
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 401 877	2 576 158	2 582 672	2 725 673	3 235 143

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 26 : Variation annuelle de la CVAE

(en €)	2018	2019	2020	2021
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- 237 015	- 337 214	1 042 000	- 128 499

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 27 : Les produits fiscaux et assimilés

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts locaux	7 512 146	7 324 048	7 309 184	8 420 405	5 119 980
<i>Taxes foncières et d'habitation (impôts directs locaux à compter de 2021)</i>	5 026 550	5 103 094	5 433 909	5 497 198	2 204 000
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)</i>	1 952 551	1 715 536	1 378 322	2 420 322	2 293 810
<i>Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)</i>	383 977	330 455	308 921	313 415	303 458
<i>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)</i>	149 068	174 963	188 032	189 470	186 783
<i>Autres impôts locaux</i>	-	-	-	-	131 929
Fraction de TVA	-	-	-	-	2 810 096

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 28 : Les charges de gestion

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	4 117 532	3 843 291	4 047 133	4 184 234	4 328 459
<i>Dont contrats de prestations</i>	<i>2 902 706</i>	<i>2 672 027</i>	<i>2 682 290</i>	<i>3 001 961</i>	<i>2 898 191</i>
+ Charges de personnel	2 642 562	2 787 025	2 916 992	2 974 165	3 055 544
+ Subventions de fonctionnement	98 257	167 236	61 317	62 421	65 156
+ Autres charges de gestion	1 751 727	1 699 333	1 748 590	1 718 174	1 802 835
<i>Dont contributions à des organismes</i>	<i>1 493 740</i>	<i>1 471 652</i>	<i>1 514 072</i>	<i>1 476 277</i>	<i>1 570 687</i>
= Charges de gestion	8 610 078	8 496 885	8 774 033	8 938 993	9 251 994

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 29 : Les recettes d'investissement

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
= CAF nette ou disponible (C)	413 049	479 080	201 871	1 169 503	755 525	3 019 028
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	144 039	941 691	206 077	98 960	64 441	1 455 208
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	230 921	1 208 569	317 253	557 406	402 177	2 716 326
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	153 164	101 875	18 122	95 967	369 128
+ Produits de cessions	0	6 700	68 097	900 000	0	974 797
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	374 960	2 310 125	693 302	1 574 488	562 585	5 515 460
= Financement propre disponible (C+D)	788 009	2 789 205	895 173	2 743 991	1 318 110	8 534 488
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>22,4 %</i>	<i>90,5 %</i>	<i>93,6 %</i>	<i>332,0 %</i>	<i>120,3 %</i>	-

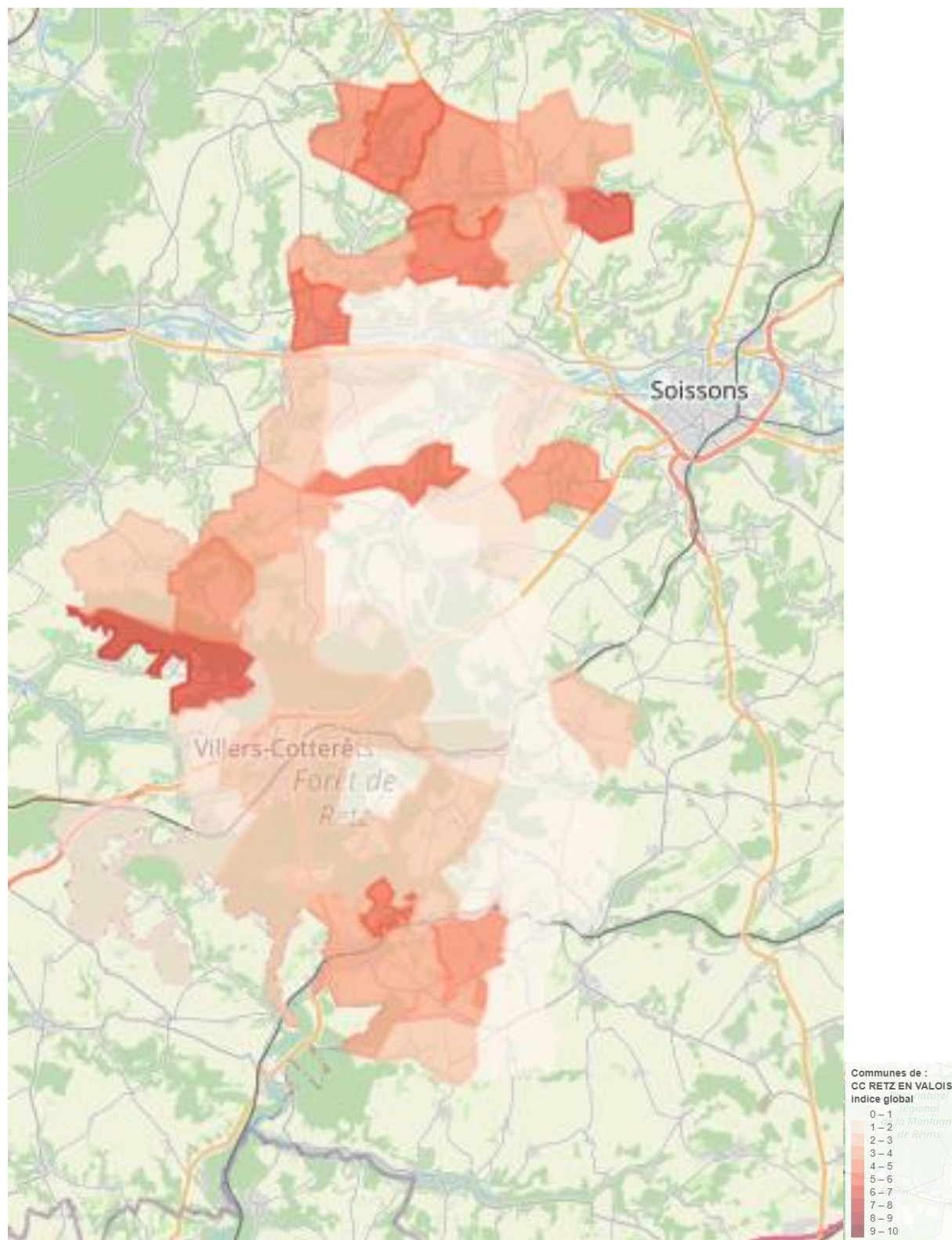
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 30 : Le besoin ou la capacité de financement

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
= Financement propre disponible (C+D)	788 009	2 789 205	895 173	2 743 991	1 318 110	8 534 488
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 511 964	3 081 061	955 953	826 605	1 095 234	9 470 817
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	215 913	304 949	520 013	1 365 736	840 742	3 247 353
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	- 556 129	0	- 556 129
- Participations et inv. financiers nets	394 381	9 700	- 107 041	- 52 227	-259 096	- 14 283
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 3 334 249	- 606 504	- 473 752	1 160 007	- 358 770	- 3 613 268

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RETZ-EN-VALOIS

(Département de l'Aisne)

Exercices 2017 et suivants

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr